## Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

version adoptée le 23 juin 2008

## CHAPITRE 1

3.5 LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS

## Centres de stockage

Travadec Allemant x 130 000 t - Fin d'autorisation : 2015

Sita Dectra Holnon x 80 000 t- Fin d'autorisation : 2008

Sita Dectra La Chapelle-Monthodon x 60 000 t - Fin d'autorisation : 2009

Ste Edival Flavigny x Capacité: 60 000 t (OM+ DIB) - Fin

d'autorisation : 2029

Valor'Aisne Grisolles x Capacité : 80 000 t dont 15 000 t DIB

Ste Valnor Onyx Montcornet-Lislet x Capacité : 60 000 t (OM + DIB)



## COMPTAGE des véhicules entrant et sortant de l'ISDND de HOLNON 02 et formant le trafic de l'exploitation de la PLATEFORME de TRANSFERT de SITA – DECTRA

ВОМ	DIB	GROS PORTEURS	DIVERS		
- <del></del>			DIALV2		
50	27	18	1.0		
		10	16		
<<<<<<<	<<<<<<	<<<<<<<	<<<<<<		
TOTAL					
JOIAL			111		

BOM: Benne à ordures ménagères majoritairement de « l'agglo » de SAINT QUENTIN et quelques EPCI: Saint Simon; Vallée Oise; Vermandois

DIB: Secteur privé; containers etc...

Gros porteurs: transfert O // M vers Flavigny, DIB vers Allemant et ??

DIVERS: Terres, gravats; bennes de déchets municipaux etc..

## **COMPTAGE:**

Jeudi 5 janvier 2012 de 7 H 00 à 16 H 00

Estimation du niveau d'activité faible en cette période , sans doute en dessous de 80 % du maximum qui pourrait se situer vers 150 , ce qui sera contrôlé en période vers JUIN .... 2012



### PREPET DE L'AISNE



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Laon, 10 2 1 SEP. 2011

Unité territoriale de l'Aisne 12 rue Charles Picard 02100 SAINT-QUENTIN

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 juin 2011, vous m'interrogez sur les transferts de déchets en provenance de la plate-forme de transfert de la société SITA DECTRA à Holnon.

Ce site, autorisé par arrêté du 20 août 2009 modifié, permet aux déchets ménagers et aux déchets industriels banals du secteur du Saint-Quentinois de rejoindre les sites de traitement par gros porteurs, réduisant d'autant les kilomètres parcourus.

Les déchets ménagers résiduels sont exclusivement acheminés à Flavigny-le-Grand et Beaurain au sein de la société Edival. Les déchets industriels banals peuvent être acheminés vers d'autres installations et notamment vers le site d'Allemant. Enfin, les déchets issus de la collecte sélective sont acheminés vers des centres de tri, qui peuvent, le cas échéant, se situer en dehors du département du fait de l'état de saturation des sites existants dans le département.

Cette pratique n'est pas incompatible avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne qui n'interdit pas les mouvements interdépartementaux.

Par ailleurs, la commission locale d'information et de surveillance se réunira prochainement pour faire toute recommandation utile en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

Enfin, cette plate-forme est soumise à des contrôles récurrents sur place afin de s'assurer du respect, par l'exploitant, des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de toute ma considération.

Le Préfet,

Pierre BAYLE

Monsieur Patrick THIERRY Président de PICARDIE NATURE BP 50835 80 0008 - AMIENS

COPIE : - DREAL - unité territoriale de l'Aisne

- DDT de l'Aisne

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 24 NOVEMBRE 2011

<u>Etaient présents</u>: Mm. LEMAIRE Jean-Marc, LADIESSE Michel, LANGNY Caroline, SANDRAS Nadine, LEFEBVRE Thierry, RISBOURG Marc, DECHAUMONT Daniel, ALBERGE Jean-Michel, DUCZMANSKI Joseph, COHENDET Bruno, LEFEVRE Gérard

Absents excusés: Mm. MIANNAY Monique, LANGLET Laurence, DELEPINE Jean Absent: Néant

Madame MIANNAY Monique a donné procuration à Monsieur LADIESSE Michel pour voter en son nom.

Madame LANGLET Laurence a donné procuration à Madame LANGNY Caroline pour voter en son nom.

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Des précisions sont données sur les aménagements à effectuer afin d'interdire la circulation des véhicules à moteur sur le chemin du Tour de Ville, depuis l'Esplanade Charles de Gaulle vers la ferme de M. Risbourg, avec panneau de voie sans issue côté rue du Bois Pied de Loup.

Il est procédé à l'examen de l'Ordre du Jour.

## 1. Compte rendu de la Commission de l'Environnement du 10 octobre 2011

Lecture de ce document étant effectuée par Mme Sandras, les précisions suivantes sont apportées : Une procédure avec l'assurance est en cours suite aux dégâts occasionnés par une moissonneuse sur

des plantations rue Foch. Les élus souhaitent que la remise en état soit prise en charge intégralement par l'assurance du responsable de l'engin.

Le panneau de sortie d'agglomération situé RD 1029 détérioré par un automobiliste va être réparé prochainement (prise en charge par l'assurance du conducteur).

Le nettoyage des calvaires aura lieu prochainement.

Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

## 2. Point sur les trayaux en cours

Les vestiaires de football sont en cours de finition.

Parcelles de terrains à bâtir privées rue d'Aquitaine : L'appel d'offres concernant les travaux à réaliser par la commune va être lancé prochainement – Les travaux devraient commencer fin février-début mars.

Centre Foch: une réflexion est en cours sur la nouvelle affectation de certains locaux à prévoir après le transfert des vestiaires du Football Club.

L'assemblée est informée que le permis de construire du crématorium a été accordé et qu'une enquête publique va avoir lieu. Celle-ci sera précédée par une réunion publique sur ce sujet.

## 3. <u>Délibération TLE</u>

Le Maire précise qu'il convient de fixer le taux de la nouvelle taxe d'aménagement communale qui va remplacer la taxe locale d'équipement à compter du 1<sup>or</sup> mars 2012. A l'unanimité, l'assemblée fixe le taux de la taxe d'aménagement communale à 3 % sur l'ensemble de la commune.

## 4. <u>Délibération Sous-Préfecture</u>

Le maire ayant donné lecture de la lettre envoyée par le Sous-Préfet, l'assemblée, à l'unanimité, se prononce contre le maintien de Madame Christine Malézieux dans ses fonctions d'adjointe au maire.

## 5. <u>Délibération Trésorerie Municipale</u>

A l'unanimité, l'assemblée donne son accord pour attribuer une indemnité de conseil au receveur municipal pour le budget du service d'eau 2011.

## 6. <u>Délibérations USEDA</u>

Accord unanime sur les délibérations à prendre pour l'alimentation de trois parcelles communales situées rue d'Aquitaine (contributions communales de 5 225 € pour la basse tension et de 11 631,70 € pour l'éclairage public et France Télécom).

## 7. Compte rendu du Conseil d'école

Suite à la lecture de ce document par Mme Langny, il est décidé notamment d'envoyer un courrier au directeur de l'école pour exiger des enseignants la fermeture du portail donnant sur la cour de l'école. A défaut, ce portail devra être condamné pour raison de sécurité.

Il est également envisagé d'enlever la haie située aux abords de la résidence Les Hortensias afin d'agrandir le trottoir.

## 8. Subvention CNDS vestiaires

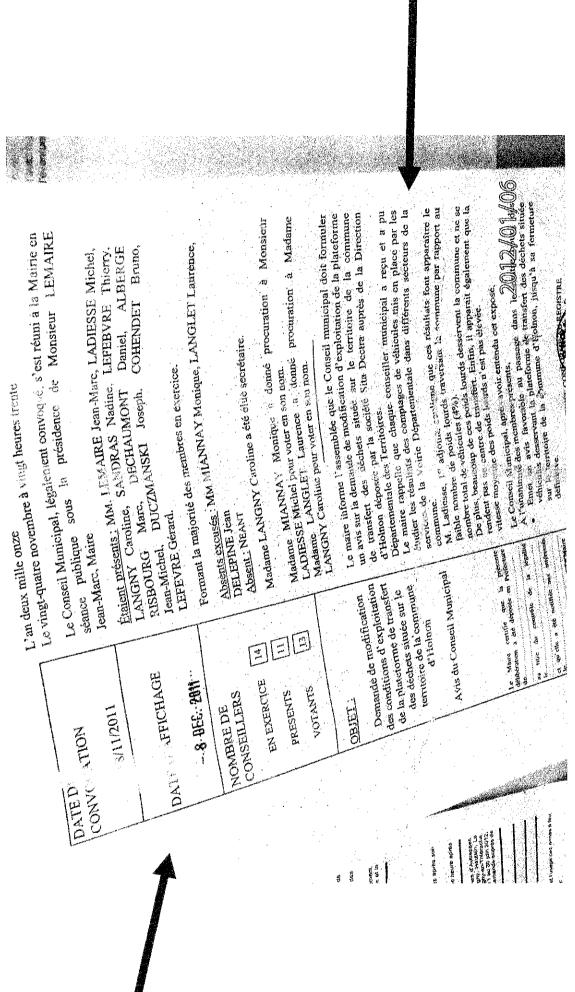
Information est donnée de la subvention obtenue pour les vestiaires de tennis, ainsi que sur les nouvelles demandes déposées auprès de l'aide parlementaire, du CDDL (Communauté de communes – Conseil général) et du Ministre des Sports.

## 9. Rapport comptage véhicules

Comme prévu lors de la dernière réunion du Conseil municipal, les résultats des comptages de véhicules mis en place par la Voirie Départementale ont été transmis à chaque conseiller municipal. M. Ladiesse souligne que ces résultats font apparaître le faible nombre de poids lourds traversant la commune par rapport au nombre total de véhicules (4%). De plus, beaucoup de ces poids lourds

desservent la commune et ne se rendent pas au centre de transfert. Enfin, il apparait également que la vitesse moyenne des poids lourds n'est pas élevée.

Le maire ajoute que des réglages de synchronisation et de temporisation vont être effectués sur les feux tricolores et qu'un deuxième radar pédagogique va être mis en place rue du Lt Henri Defrance. Réponse sera envoyée à la DREALE.



évoquée dans le projet d'extension de SITA – DECTRA en DECEMBRE 2008 & JANVIER 2009; puis concrétisé par l'AP IC / 2009 / 123 (conditionnalité à 2 ANS 1 <<< SITUATION FIN 2011 début 2012: L'affaire de la circulation vers l'ISDND niée par le conseil de HOLNON due à la fois au mythe de la route virtuelle du 20 AOUT 2009 )et jamais réalisée à ce jour ; on a dépasséles 2 ANS .......... Que fait—on ???

## 2 << AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## REPUBLIQUE FRANCAESE

DEPARTEMENT DE L'AISNE COMMUNE D'HOLNON

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

dangereux, de mettre en place une plate-forme de transfert d'ordures ménagères, de mettre en société SITA DECTRA, siège social ZI chemin des Marais à Saint Brice Courcelles, en vue 'exploitation de la plate-forme de transfert de déchets verts, de régulariser l'existence de la déchèterie, sur le territoire des communes d'Holnon et de Savy, est prolongée du 28 janvier commune d'Holnon, du 22 décembre 2008 au 28 janvier 2009 sur le projet présenté par la En application d'un arrêté en date du 5 janvier 2009, l'enquête publique, ouverte dans la d'obtenir l'autorisation d'étendre l'emprise de l'installation de stockage de déchets non place un centre de tri des déchets industriels banals, de régulariser la situation de 2009 au 7 février 2009.

Ces activités sont rangées parmi les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

H, samedi 10 janvier 2009 de 9 H à 12 H, mardi 20 janvier 2009 de 15 H à 18 H, le mercredi connaissance du dossier à la mairie d'Holnon aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête. commissaire enquêteur. En cette qualité, il siégera à la mairie d'Holnon pendant la durée de l'enquête les : lundi 22 décembre 2008 de 15 H à 18 H, vendredi 2 janvier 2009 de 9 H à 12 connaissance, à la Préfecture et à la mairie de la commune d'implantation, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Monsieur Michel TAQUET, secrétaire général de l'Union patronale (ER), est nommé Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par ce projet pourra prendre 28 janvier 2009 de 15 H à 18 H et également le samedi 7 février 2009 de 9 H à 12 H. A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête Le Sous-préfet

Jacques DESTOUCHES



Liberté - Égalité - Fratemité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AISNE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'environnement

C 197574

Affaire suivie par Mme Jenny POIRETTE

☎ 03.23.21.83.64

魯 03.23.21.83.47

@ bureau.environnement@aisne.pref.gouv.fr

IC/2009/123

Arrêté préfectoral complémentaire autorisant la SITA DECTRA à exploiter une plate-forme de transfert de déchets d'ordures ménagers (OM) et de déchets industriels banals (DIB) sur le territoire de la commune d'Holnon.

## LE PREFET DE L'AISNE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

# TITRE 2 - AMENAGEMENTS

# ARTICLE 5 - VOIE ET ZONE D'EXPLOITATION

Dans un délai de 2 ans à compter de la mise en activité de la plate-forme de transfert, l'exploitant est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que les déchets à destination et en partance du site ne traversent plus le centre-bourg de la commune d'Holnon.

Fait à LAON, le 2 0 AQUI 2009

TON TO CHANGE

献 per delegation

Johan-Eric WINCKLER

La Secrétaire Gan**éral**,

IDEM POUR IC Régularisé 2010 / 097

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 24 MARS 2011

Étaient présents : MM. LEMAIRE Jean-Marc, LADIESSE Michel, LANGNY Caroline, MIANNAY Monique, SANDRAS Nadine, LEFEBYRE Thierry, RISBOURG Marc, DECHAUMONT Daniel, ALBERGE Jean-Michel, DUCZMANSKI Joseph, COHENDET Bruno, LEFEVRE Gérard.

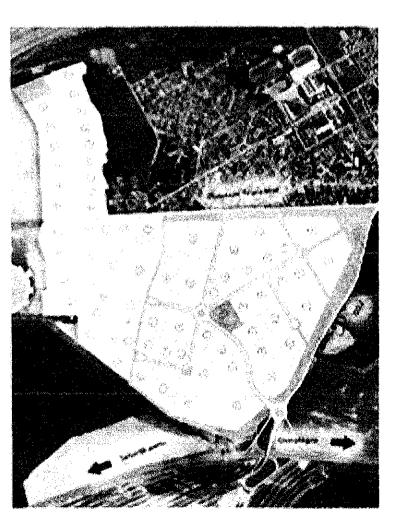
Absents excusés :MM. LANGLET Laurence, DELEPINE Jean.

Absente: Mme MALEZIEUX Christine

L'assemblée prend connaissance du courrier du Conseil Général concernant la demande de réhabilitation de la RD 681 en traverse d'agglomération après la fermeture du centre de transfert.

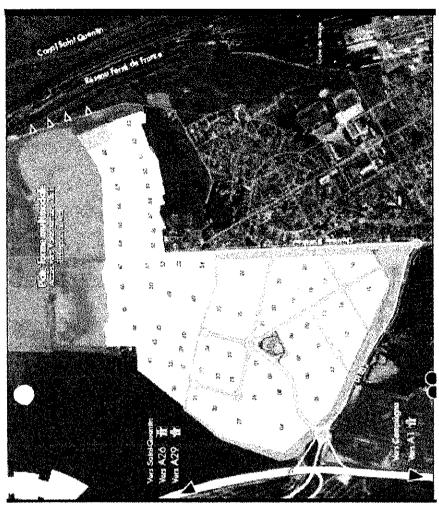
## La Communauté de Communes Chauny-Tergnier (CCCT)

## La zone économique stratégique Evolis

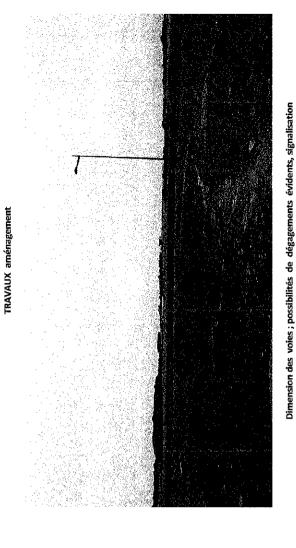


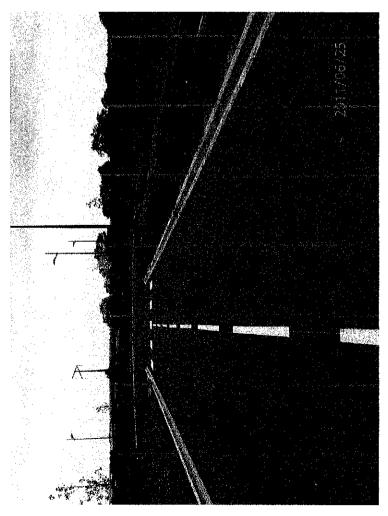
En effet, depuis l'origine, la ZES EVOLIS est caractérisée par la qualité de sa conception : - Un schéma d'aménagement de zone qui s'insère harmonieusement entre l'espace urbain existant et la desserte routière.

- Une accessibilité optimisée,
- Des réseaux suffisamment dimensionnées,
- Un traitement qualitatif des espaces publics (cheminements piétons pavés et sécurisés, supports de signalétique de qualité, stationnements dédiés aux poids-lourds, création d'un parc paysager pour permettre aux utilisateurs de la zone de se détendre...),
- Une protection des espaces extérieurs par la création d'une frange paysagère et d'une sente piétonne.
- Une possibilité, en cas de besoin, de raccordement au réseau ferré jouxtant le site au nordest.
   Outre ces aspects esthétiques, la prise en compte de l'environnement s'exprime aussi au travers de la gestion des eaux pluviales. En effet, un réseau de noues végétalisées et imperméabilisées parallèles aux voiries a été créé afin de permettre le stockage avant rejet vers des bassins imperméabilisées, dispositif permettant une gestion pratique d'éventuelles pollutions accidentelles.





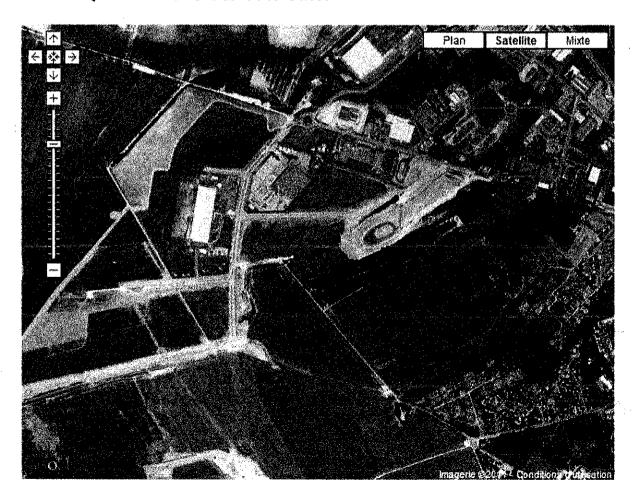








SAINT – QUENTIN Zone des autoroutes



## REMARQUES suite à la lecture rapide du dossier

- 1 << LIRE RD 1029 .. Les cartes « Michelin sont bonnes » alors pourquoi RN 29 ??
  - depuis les autoroutes A26 ou A29 au niveau de l'échangeur 11,
  - depuis la RN29 au niveau du contournement de Saint-Quentin.
- 2 << Un captage AE à proximité figure sur le plan joint page 8 ( DISTANCE ~ 500 à 600 ms )

Figure 3 : Localisation du complexe de traitement des déchets (Fond de carte IGN 26090 échelle 1/25000 conservée)

3 << Manque la STEP en construction à la date de l'enquête et prévue dans une Voirie non définie

Egalement aucune information sur le champ éolien défini par son enquête

Ces 2 projets ont une antériorité par rapport à celui de Valor Aisne et leur oubli

montre un survol dans les études ..... et aucune mutualisation avec les services de l'état !!!

4 << Voirie virtuelle non définie : aucun plan de la ZAC ???

VRD non défini ??? ( volet en ligne incomplet ??? SUR LE SITE de la Préfecture ??? ) ( VOLET 2 RNT UNIQUEMENT )

L'accès à la ZAC sera suffisamment bien aménagé pour envisager un impact non significatif sur la sécurité publique.

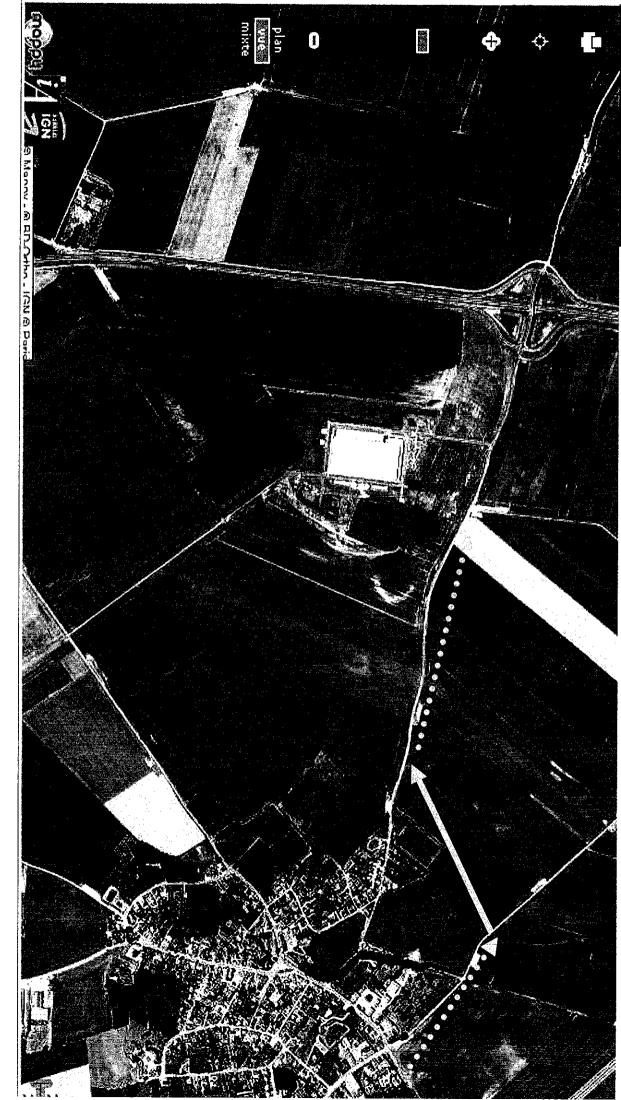
5 << Confirmation que ce dossier n'était pas recevable puisque le volet développement durable Concernant flux et transport est quasi inexistant et non conforme et que non seulement il entérine une situation intolérable mais que en plus il en acte la non - conformité à plusieurs reprises . de plus il n' y a aucune indication sur avant :: après et quels sont les pertes ou les gains afférents à cette

problématique .L' affirmation ci dessous demande une explication technique ???

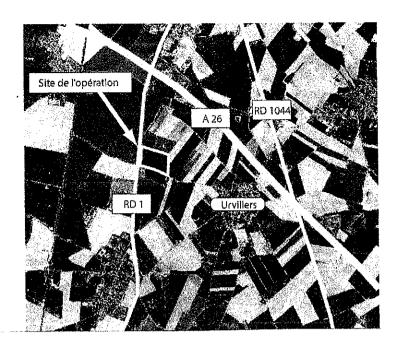
La gestion des arrivées programmées de camions permettra d'éviter toute attente avant d'entrer sur le site : aucune accumulation de camions sur la voie publique n'est donc à redouter.

6 << Seveso

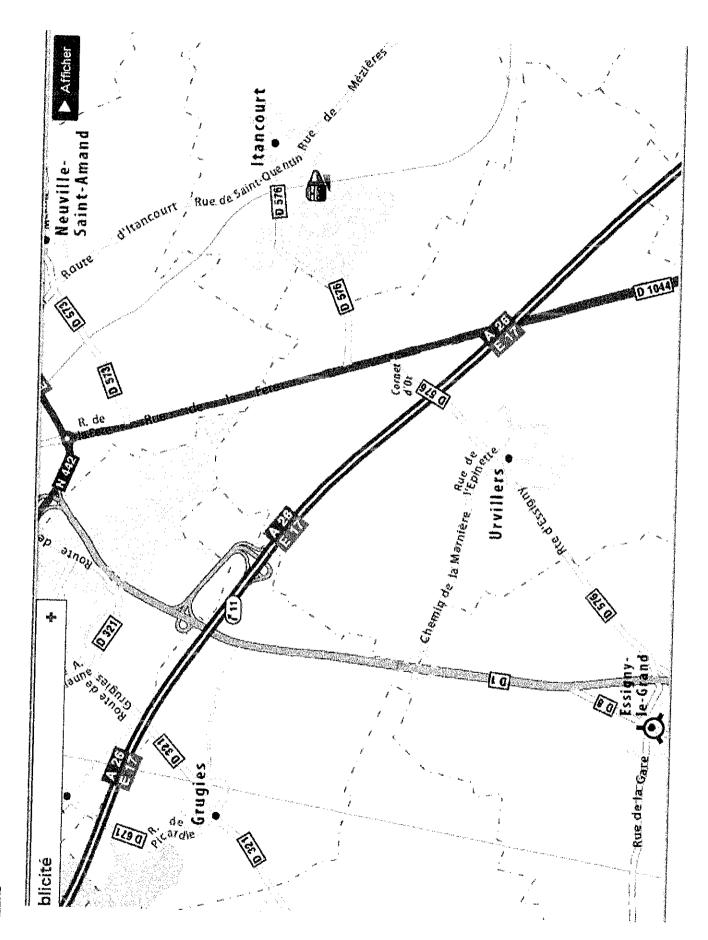
La distance de 150 ms énoncée est à préciser (voir le plan et l'énoncé de la page 2)

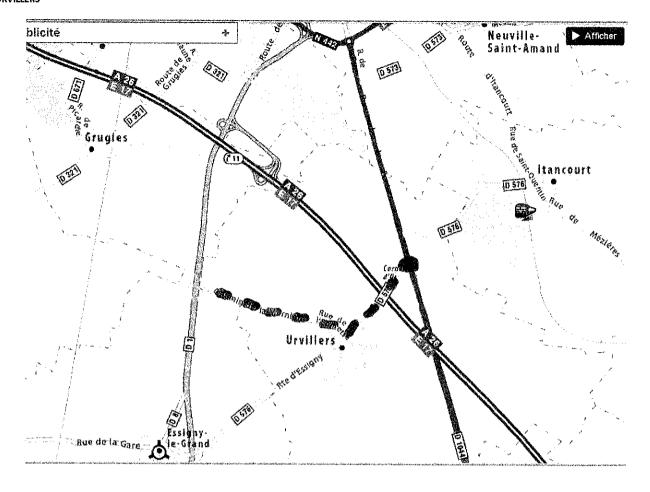


Propo



Cethoz

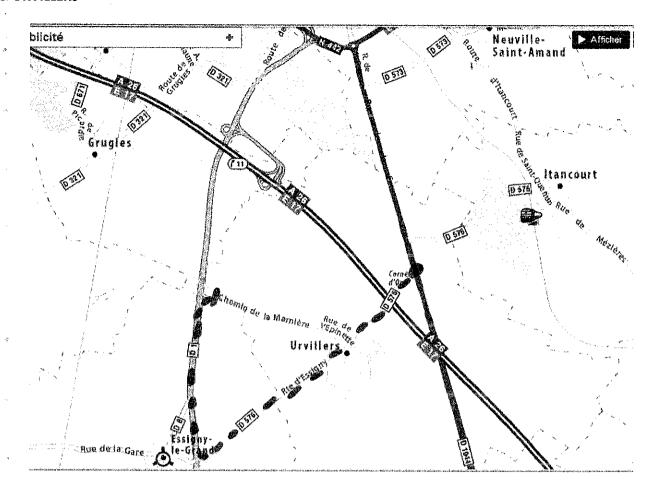




PARCOURS LOGIQUE bien répertorié par la cartographie et par les GPS mais impraticable pour beaucoup de véhicules , le croisement est impossible dans certaines zones , les rives sont « bricolées et dangereuses »

Mais c'est une liaison indispensable pour l'avenir , entre la RD 1044 et la RD 1 pour un accès supplémentaire de qualité à la ZAC de URVILLERS et de plus nous ne connaissons pas les autres lieux futurs de traitement de déchets; ou d'exutoires , une étude simulées et prospectives est également à requérir par Monsieur le Commissaire enquêteur pour bien évaluer la prospective autour de ce centre de TRI / TRANSFERT en projet à URVILLERS; en l'absence de complément; on pourra qualifier ce site de choix à priori et non de choix motivé .

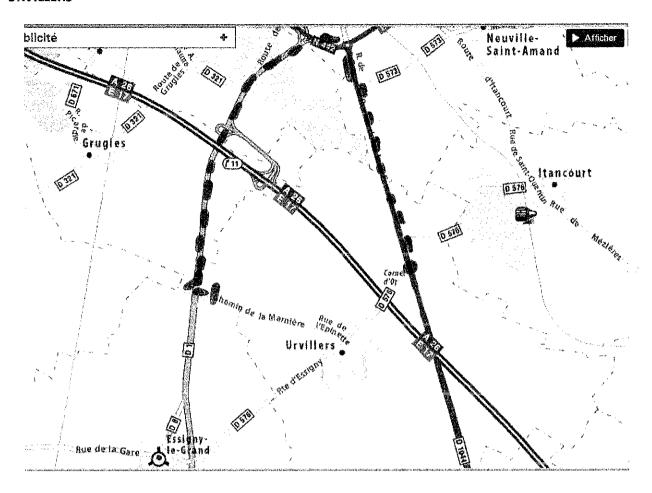
RT



Détournement par « ESSIGNY le GRAND » : PLUS 5 kms environs A & R

RTZ

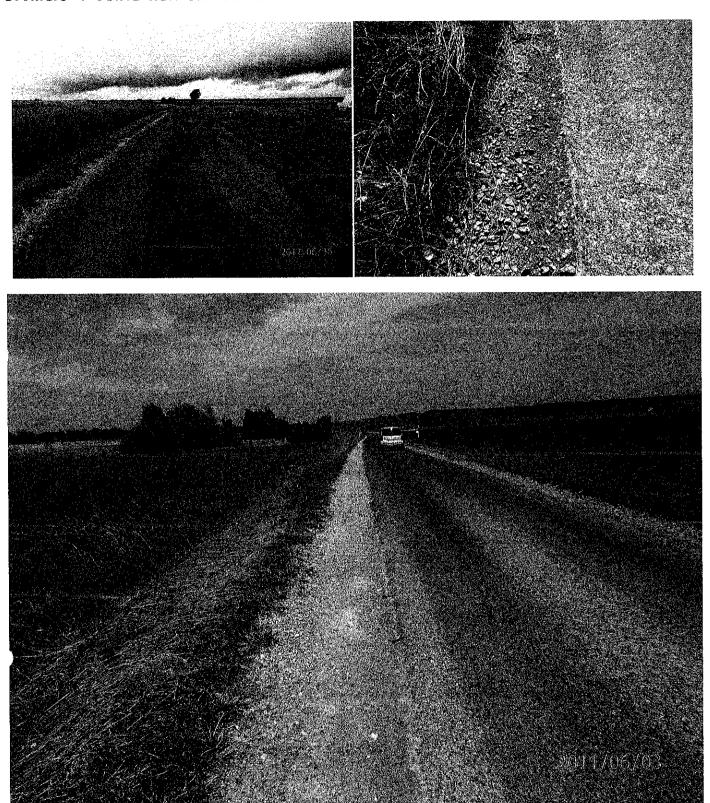
## **ZAC URVILLERS**



Détournement par « GAUCHY » : PLUS 9 kms environs A & R

RT3

Urvillers: Voirie non conforme



RTN1/4



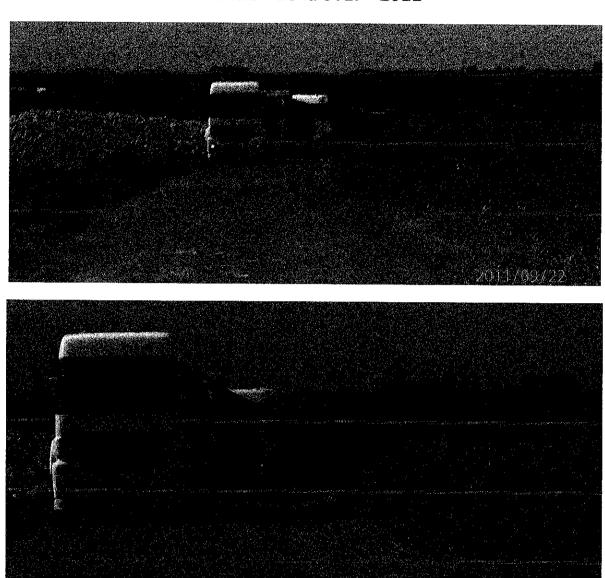


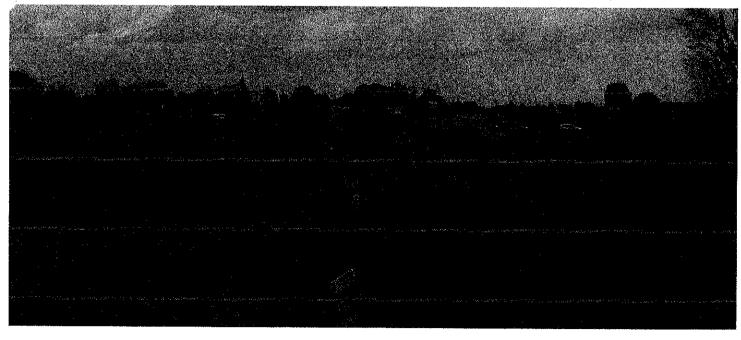
RTM



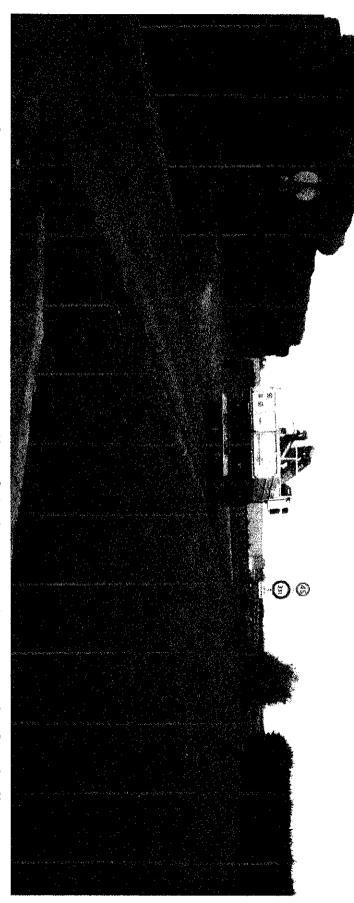
Urvillers : Les camions de BTP dans la zone interdite POIDS LOURDS .....

Chantier de la STEP 2011





## URVILLERS chemin communal dit de l' EPINETTE

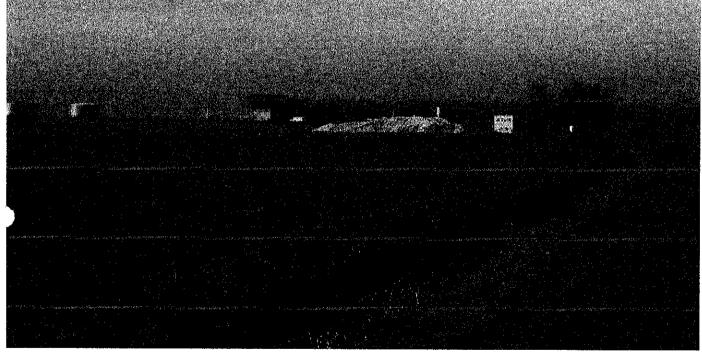


Infraction courante en sortie du village à la hauteur du terrain de football et en direction de CLOE et de la RD 1 T > 3,5t

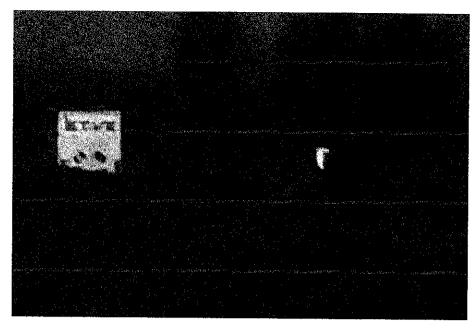
véhicules impliquant en fonction de la faible largeur de rouler sur ces bandes « bricolées » ) roues ( déjà signalée il y a plusieurs mois à la DDE comme itinéraire dangereux sur une longue distance et de responsabilité communale ; le croisement des NB: à noter l'état des rives empierrées et non revêtues qui induisent une dangerosité pour l'adhérence des véhicules et en particulier pour celle des 2

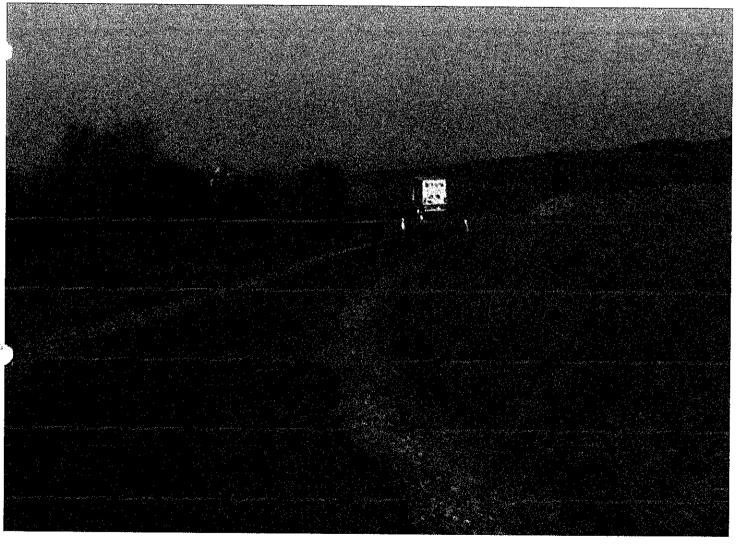
RINS



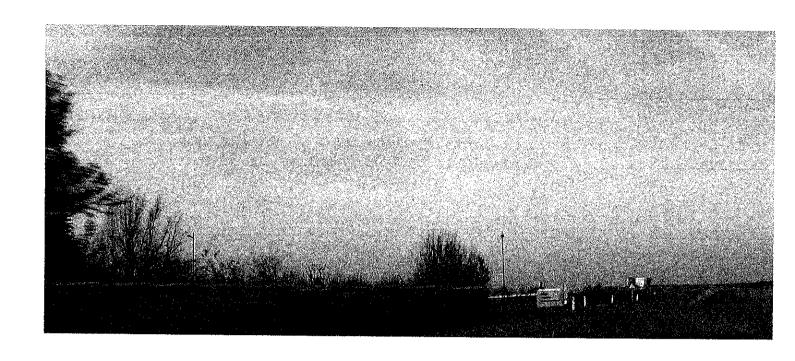


RIND





RINX







Monsieur le Sous - Préfet.

Obj :zone de URVILLERS

La rencontre de ce 35 tonnes ce matin dans le chemin de l'EPINETTE, n' est pas faite pour rassurer, nous sommes à nouveau au même point que en JUILLET 2010 ( le COURRIER PICARD : Face à cela, les réactions de la quarantaine de participants ont d'abord porté sur le trafic qu'engendrera ce nouveau centre de tri.

« On voit des poids lourds de partout : Hongrie, Roumanie, Allemagne qui passent par le village », s'emporte un riverain du chemin de l'Épinette, proche du futur terrain d'implantation.

Là encore, c'est Jacques Beauvais qui est monté au créneau : « Je me suis engagé auprès de Luc Potterie (maire d'Urvillers, ndlr) à ce que les camions ne passent pas par la commune. » )

Evidemment, une loi, un décret ou un arrêté aussi étonnamment acté par tradition orale ne résoudra pas ce problème de voirie ni de sécurité routière ; nous n' aurions pas voulu revenir suite à notre dernier message et à votre réponse, sur ce problème avant l' enquête publique, mais la frayeur de ce matin, pour nous mais aussi pour l' autre automobiliste visible sur les photos (voiture noire) montre que le phénomène de l'activité (incitation à circuler des poids lourds pour le chantier de la STEP et le sans arrêt de la circulation dans cette artère sous dimensionnée et pas normalisée, ni conforme .... Aucune aire d'évitement etc...) grandissante provoquée dans un premier temps par la STEP puis par l'arrivée de Valor Aisne sur la ZAC, ce phénomène va aspirer une circulation en augmentation et par la même fera aussi monter le ratio de poids lourds contrevenants comme celui de ce matin qui semble un habitué puisque il n'allait pas chez CLOE mais semblait très pressé (vitesse soutenue non évaluée par rapport au 45 Km/H prescrit) de rejoindre la RD 1 en direction de CHAUNY ... L'identification montre qu'il s'agit non pas d'un étranger mais d'un voisin du Dpt 62 .....

De notre point de vue et en l'absence de comptage précis, cette situation peut bien naturellement provoquer des drames en cette saison de jours raccourcis en visibilité diurne ou de brouillards, et aussi avec des TMD nous provoquer des pollutions non négligeables .... En cas d'accidents ... graves

La signalisation a été changée et pré – positionnée en 2011, semble donc non conforme et ambiguë, et surtout insuffisante, de plus malgré de nombreuses communications avec la DREAL, les interdictions de stationner le long de cette voie et conséquemment au PPRT CLOE, ces interdictions sont chroniquement absentes ... En cas d'accident; ce genre de responsabilité diluée fait penser à des débats judiciaires de 'nngues durées ... Il serait aussi judicieux de contrôler si cette réglementation est conforme vis à vis de la RD 1 où se situe une aire de repos à l'entrée SUD – EST de l'échangeur et évidemment de faire supprimer « le dortoir » habituel dans l'allée d'accès « privée » à CLOE ( rappel à la DREAL ) !

Dans l'attente de vos commentaires, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

## J R JACOB

Pour Ternois - environnement association 02 Jean- René JACOB T 03 23 68 81 24 Em: <u>ir.jacob@voila.fr</u>

Vice président

**8 RUE ANDRE WILBERT 02590 ETREILLERS** 

## Zone d'Aménagement Concerté à URVILLERS (2)

mardi 7 septembre 2010

## Le choix du site de l'épinette à URVILLERS

Une desserte routière privilégiée
. Présence de l'échangeur à proximité du site

RD1 : 15.988 véhicules/jour A26 : 14.403 véhicules/jour

RD 1044 : 6.676 véhicules/jour RD 576 : 849 véhicules/jour.

RTNAD

## Réseau routier

## Les contraintes réglementaires en France

## Sur les caractéristiques géométriques routières

Pour les routes nationales différentes instructions techniques s'imposent réglementairement, voir ci-après.

Pour les routes départementales et communales, trois exigences seulement sont imposées par le code de la voirie routière pour les routes départementales et communales. Elles sont définies dans les articles R 131-1 et 141-2 et

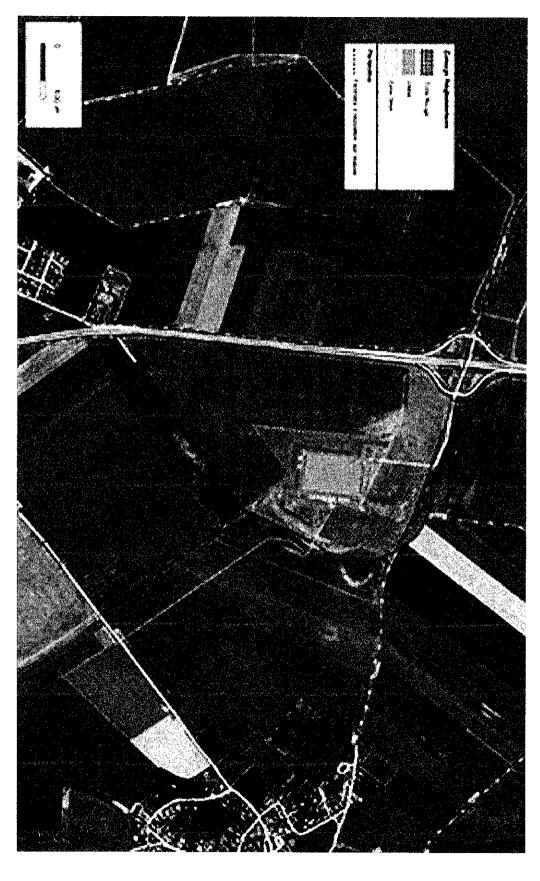
- Le profil en long pour la maintenance : « les profils en long et en travers des routes départementales doivent être établis de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales et l'assainissement de la plate-forme, »
- Le profil en travers par le gabarit sous ouvrage : « sous les ouvrages d'art qui franchisent une route départementale un tirant d'air d'au moins 4,30 mètres doit être réservé sur toute la largeur de la chaussée. »
- L'homogénéité nécessaire pour ne pas surprendre le conducteur : « les caractéristiques techniques de la chaussée doivent, sur une même voie, être homogènes en matière de déclivité et de rayon des courbes.

## L'esprit de la conception géométrique routière

- le tracé en plan, projection de la route sur un plan horizontal.
- le profil en long, projection l'axe de la route sur un plan vertical.
- le profil en travers, coupe suivant un plan vertical perpendiculaire à l'axe.
- La sécurité des usagers, qui renvoie aux notions de visibilité et d'adéquation de l'infrastructure aux contraintes dynamiques.
- La capacité des infrastructures à écouler le trafic qu'elles supportent, qui renvoie aux études trafics, aux capacités des voies et aux dispositions retenues au niveau des intersections et autres échanges.

RTNM

Le PPRT CLOÉ à Essigny-le-Grand, deuxième PPRT approuvé en Picardie en 2009



Les risques technologiques

ATNIN



Vendredi 16 Janvier 2009

## REMIGNY Ce sera un pont pour sécuriser le carrefour



Éric Vantal et Frédéric Martin sont venus sur le terrain expliquer aux élus, leur projet de sécurisation du carrefour de Remigny. Ce projet sera financé à part égale par la Région et le Département.

Le carrefour de la route de Chauny avec Remigny est réputé dangereux. Un aménagement de sécurité pointe enfin le bout de son nez. Ce sera un pont pour une mise en service espérée en 2012.

Ce n'est plus une Arlésienne mais un projet cette fois bien lancé. Mercredi, le directeur de la voirie départementale Éric Vantal et le conseiller général Frédéric Martin ont tenu une réunion en mairie avec le premier magistrat Marceau Lemahieux, son adjoint Pascal Lobjois et la conseillère municipale Myriam Dujardin. Pour sécuriser le carrefour de la D 1 (route de Chauny) et la D 421 (voie transversale de Remigny à Montescourt-Jussy), l'idée d'un pont est sérieusement activée (*Le Courrier picard* du 12 janvier dernier). Le conseiller général espère une mise en service en 2012, il faudra donc encore un peu patienter.

Mais qu'est-ce que ce délai après des décennies de blocage?

Le maire de Remigny Marceau Lemahieux revient volontiers sur l'historique. « Je me bats depuis trente ans pour que soit sécurisé ce carrefour. Le bout du tunnel arrive enfin et se terminera par un pont.

[FINPARA]Malgré une réduction de la vitesse à 90 km/h à cette intersection, celle-ci est dangereuse et accidentogène. Quelque 15 000 véhicules circulent chaque jour sur la deux-fois deux voies D 1 (limitée à 110 km/h) entre Saint-Quentin et Chauny. Le trafic est tel que les automobilistes poireautent parfois près d'un quart d'heure avant de quitter le stop. Certains finissent par perdre patience et prennent des risques, notamment les engins agricoles. Malgré la réduction de la vitesse, certains ne lèvent pas le pied, loin de là sur l'axe prioritaire, et c'est ainsi que le carrefour a enregistré bien des accidents, parfois dramatiques. « Je me suis penché sur le problème et j'ai démarré le projet d'un pont qui devrait être mis en s ervice en 2012 », annonce fièrement Frédéric Martin.

Après une première réunion en décembre et une deuxième ce mercredi, le projet est maintenant bien ficelé. Un pont sera donc construit. In situ, le directeur de la voirie départementale a précisé l'aménagement. « L'accès direct sera assuré par des bretelles pour les habitants de Remigny en direction de Saint-Quentin. Par contre pour aller vers Chauny les automobilistes devront utiliser une route parallèle à la D1, qui existe déjà et qui sera aménagée pour être empruntée par tout véhicule. L'accès à la D1 se fera à 2 km de là, au pont de Liez qui sera lui aussi aménagé. »

L'enquête publique est prévue début 2009. Les travaux devraient commencer en 2010-2011 pour un coût estimé à 5 millions d'euros.

RTN 13

## REMIGNY Le carrefour, une nécessité attendue



projet d'aménagement.

L'enquête publique qui prend fin vendredi est l'occasion de consulter le

L'aménagement du carrefour de la D 1 est un peu l'Arlésienne. Plusieurs fois annoncé et plusieurs fois reporté le projet avance à petits pas. L'enquête publique pourrait enfin accélérer la procédure.

C'est avec une année de retard que l'enquête publique concernant l'aménagement du carrefour de Remigny est lancée. Samedi matin, Jean-Louis Durand, brigadier-chef de la police nationale en retraite, a tenu une permanence en mairie en tant que commissaire enquêteur, afin de recueillir les premières observations sur le projet. « Mon travail consiste à tenir des permanences dans les communes concernées, d'expliquer le dossier et d'enregistrer les différentes observations. Les remarques sont ensuite transmises au service d'enquête », déclare le commissaire enquêteur.

L'enquête se base uniquement sur l'utilité publique de l'aménagement. En clair, le carrefour de Remigny sera aménagé uniquement si le projet est reconnu d'utilité publique.

## « Il faut faire quelque chose »

Le caractère accidentogène du carrefour ne serait plus à démontrer. « Nous avons beaucoup de chance de ne pas avoir plus d'accidents mortels à cet endroit. Le dernier accident au carrefour a eu lieu vendredi soir, heureusement sans gravité », déclare ainsi le maire de Remigny Marceau Lemahieu.

Contrairement aux autres permanences, celle tenue samedi matin a eu beaucoup de succès. « Je suis à 150 % rour l'aménagement du carrefour, il faut faire quelque chose sans gaspiller l'argent », milite Philippe Jaroz, ayant des attaches dans le village.

Le projet présente quatre variantes. Si l'aménagement d'un pont a été retenu lors des différentes études, les différents projets offrent des options différentes. « Quand je vois, des options qui proposent la construction de routes parallèles à la voie expresse obligeant les habitants à faire des détours, je dis que c'est gaspiller de l'argent. Quand on sait le coût au kilomètre d'un axe routier, et en plus ce n'est pas pratique », invoque le même homme.

La variante n°2, celle pour l'heure qui a les faveurs des élus et des observateurs, propose la construction d'un pont, avec des voies d'accélération débouchant sur la D 1.

Estimé en mars 2009, le projet est évalué à 7 555 000 euros. L'enquêteur public s'achève ce vendredi 30 avril. Passé cette date, le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport. C'est uniquement après ce délai et si le projet reçoit un avis favorable du préfet, que les démarches s'accéléreront.

De notre correspondant HERVÉ AVISSE

RTN 14/14

## Grille d'évaluation : contrôles, protocoles, résultats etc...

	TYPE CONTROLE	Court TERME	Moyen TERME	Long TERME
e	EXEMPLE C: contrôles & P protocoles et ** Points incontournables	0 à 1 an	1 à 3 ans	Plus de 3 ans
1	######################################	C	P	C & P
1.1	AIR **			
1.2	SOL			
1.3	EAU			
1.4	SOUS SOL			
2		./		
2.1	FLORE			
2.2	Cultures particuliers et exploitants			
2.3	FAUNE sauvage			
2,4	Elevages particuliers et exploitants			
	DODITA TOTAL			
3	POPULATIONS** (Owen & CMIC SDIS)			
4	INDICATEURS : 41 BIO DIVERSITE** : Point zéro			
	42 Géomatique : Zones classées , ERP , ICPE , Captages ou reserve H2O etc.			
5	Intrusion, incendie, toute détection. MTD; extinction auto			
6 7	Analyses** intrants, effluents, bactériennes etc			
7.1	Exportise of homologation design and the second sec			
7.2	Expertise et homologation des « machines »  Contrôles techniques périodiques			
7.3	Contrôles des paramètres de gestion, prévisions et résultats			
,	Eco-bilan (Conformité et certification). Garanties F & 30			
8	Panel, caractérisation, stade de tri, paramètres: gravitaire, compactés, ultimes etc			
	Enregistrement vidéo et numérique des paramètres,			
9	mouvements en temps réel : NTIC entrée & sortie, déballage et			
	rechargements, tonnages et production. (Diffusion?)			
	Débat publique** : commission de surveillance,			
10	communication des points et résultats de contrôles			
	Dématérialisation <><> >>> Gestion interne déchets (y.c chantier)			
11	Veille technologique (y.c. énergie passive)			
12	Transport, flux, accès, voisinage, effet domino etc			

TERNOIS ENVIRONNEMENT Subventionné par la Ville de Tergnier

Maj: 04 07 2011 VB







Association 02 affiliée à Picardie Nature 80 MMIA

NTIC		4.2		5		7.3		8		9		10		11		12			······································	r		Γ		T	T
Transfert	1.1		1.3		1.4		2.2		4		5		6		7.1		7.2	li	7.3		8	9	10	11	12

## 1.3.7. Transport et approvisionnement

L'accès au site se fait exclusivement par la RD1 (Saint-Quentin - Soissons) puis la rue de l'Epinette depuis les autoroutes A26 ou A29 ou depuis la RN29 au niveau du contournement de Saint-Quentin. En aucun cas les camions empruntent le centre ville d'Urvillers.

Pour le centre de tri, le trafic d'entrée pour l'amenée des déchets est évalué au maximum à 30 camions par jour. Le trafic de sortle est lui estime à 25 camions par semaine du fait de la réduction des volumes des déchets en balles et de l'extraction des refus de tri vers le centre de transfert.

Pour le centre de transfert, le trafic d'entrée pour l'amenée des déchets est évalué au maximum à 18 camions par jour. Le trafic de sortie est lui estimé à 9 camions par jour.



VOLET 2 - Pièce 2.1 : Résumés non techniques

16

non (AAA)

TRA 2012

L'ensemble des points à surveiller dans un site d'enfouissement



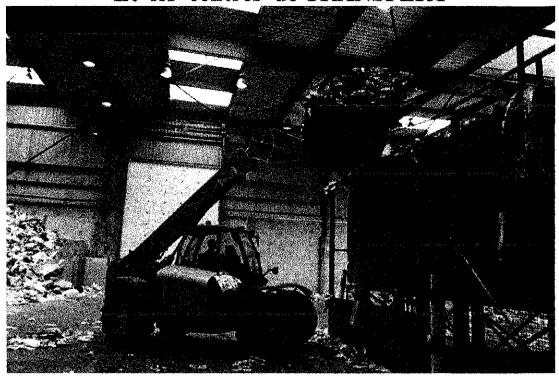


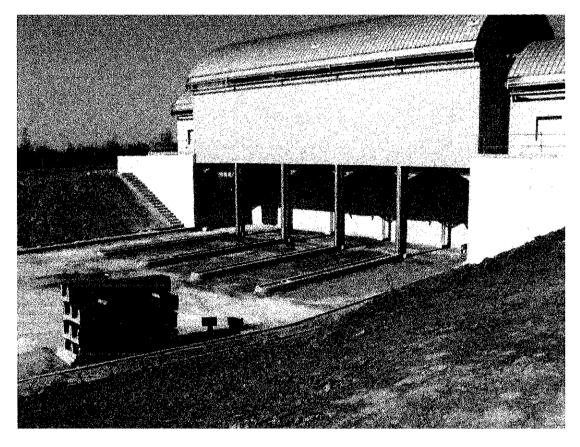




TR4 2/4

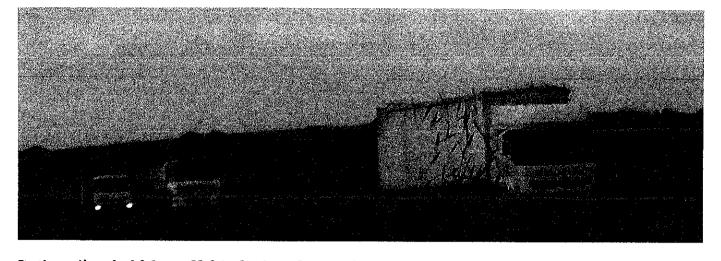
Et les centres de TRANSFERT



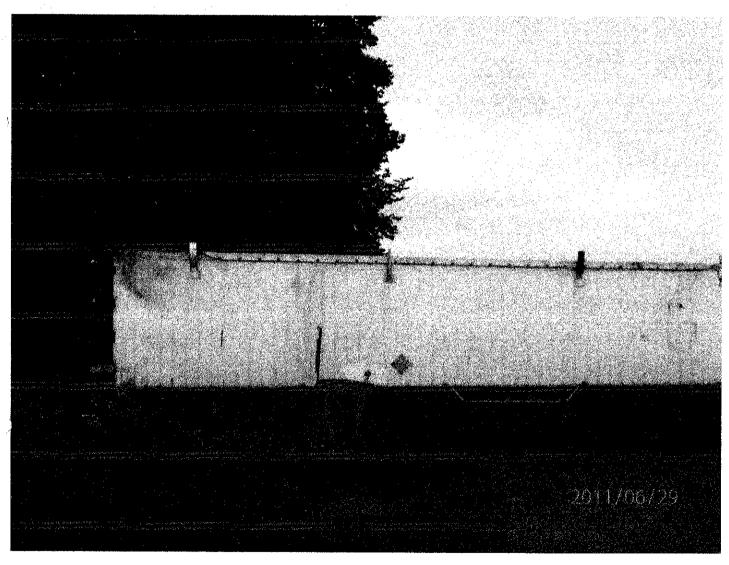


# ET ENSUITE le Contrôle de la conformité des transports ci - dessous

Sortie de l' ISDND de HOLNON trafic poids lourd



Partie arrière du bâchage détériorée donc des envols vont se produire en permanence ET seront observés dans les traversées de Holnon & Saint – Quentin pour ce transport à destination confirmée de FLAVIGNY



TR4 2012 4/4

#### LE FOURGON MOUSSE GRANDE PUISSANCE

#### LE FMOGP







Destiné à intervenir sur feux industriels, d'hydrocarbures ou pour toute intervention nécessitant un débit important en eau ou en mousse, un nouvel engin vient d'être acquis en Ille-et-Vilaine : le Fourgon mousse grande puissance (FMOGP). Présentation de ce véhicule aux spécificités techniques très performantes.

Texte et photos > Comm. Sdis 35

Le Fourgon mousse grande puissance (FMOGP) présente trois caractéristiques particulières, qui font état d'une haute technicité :

- un gabarit impressionnant : le FMOGP est monté sur un châssis Iveco 26 tonnes double essieu arrière ;
- une capacité en eau et en émulseur particulièrement importante : il dispose d'une citerne d'une contenance de 10 000 litres d'eau, 2 400 litres d'émulseur et 400 litres de produit mouillant qui lui permet d'effectuer une attaque massive à l'eau, à la mousse ou au mouillant. Le FMOGP possède également un système d'autoprotection de la cabine identique à celui qu'on retrouve aujourd'hui sur les CCF;
- une haute performance de la pompe et des lances canons : le canon situé sur le véhicule a une portée de plus de 70 mètres et un débit qui peut atteindre 4 000 litres / minute ! Deux lances canon portables viennent également compléter l'armement du véhicule ; il s'agit ainsi du seul véhicule dans le département qui dispose d'un équipement de ce type.

#### Fiche d'identité

Nom: FMOGP ou Fourgon mousse grande puissance.

Lieu d'affectation : CIS Vern-sur-Seiche, Il est affecté en remplacement du camion citerne émulseur.

Equipage: 3 hommes, soit 1 conducteur et 1 binôme d'attaque.

Equipement: 3 citernes (eau, émulseur, produit mouillant), 1 pompe régulée 4 000 litres / 15 bars, 1 lance canon fixe.

Armement : le FMOGP dispose du même matériel qu'un CCGCLC (citernes souples, motopompe flottante, ARI) ainsi que de matériels spécifiques (lances canons portables, tenues d'approche...).

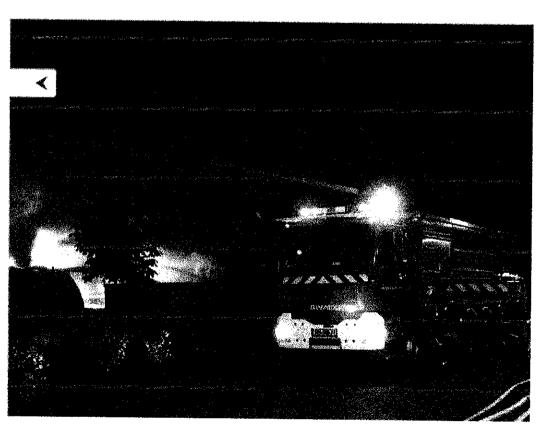
Engagement : le FMOGP peut servir comme porteur d'eau ou pour effectuer une attaque massive sur des interventions particulières, comme des feux industriels ou d'hydrocarbure.

Coût du véhicule : 260 000 euros environ avec le matériel (à noter, à titre comparatif, qu'un FPT représente un investissement de 170 000 euros).



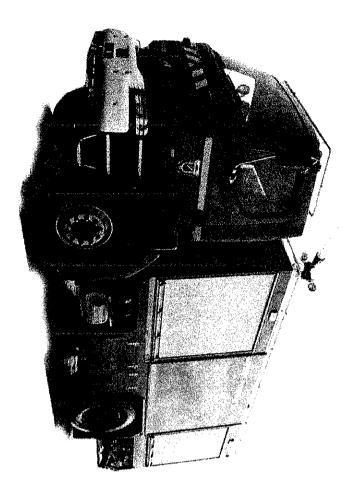
© SDIS 77 - Fourgon Mousse Grande Puissance (FMOGP) et Bras Elévateur Aérien (BEA)

image 10 sur 25



© SDIS 77 - Fourgon Mousse Grande Puissance (FMOGP) Image 9 sur 25

# AVEC UN GRAND MERCI AU SDIS 95!



Mission : extinction d'incendies d'hydrocarbures, chute d'aéronef et les accidents de transports de matiéres dangereuses.

Equipage : 3 hommes

Caractéristiques techniques :

Longueur : 7,70 m

Largeur: 2,53 m

Hauteur : 3,55 m

Citerne : 6500 litres d'eau, 1000 litres d'émulseur

Equipement principal:

Pompe de 240 m³/h - à une pression de 15 bars

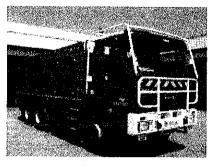
Une lance touralle auto guidée de 500 à 4000l/mn avec 80 à 100 mètres de portée - eau / mousse

Un système d'auto protection d'eau en partie haute et de solution moussante en partie basse

Possibilités d'établir :

- \* 2 canons "combitor" 2000 I/mn eau/mousse
- \* 2 LDV "Optrapons 500" 125 à 500 l/mn avec adaptateur mousse
- \* 2 LDV "Turbopons 1000" 1000 1/mn
- \* 2 Lances génératrices de mousse "Hélimousse" bas foisonnement 800 l/mn
- \* 4 lances grande puissance "classiques" eau

# GRANDES PUISSANCES & GRANDES CAPACITES



FMOPG ou FPTGP

#### LE FMOGP (Fourgon Mousse Grande Puissance) SDIS 80

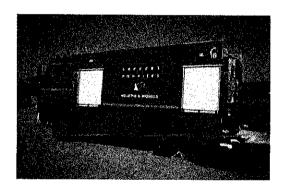
Le FMOGP est une déclinaison du FPT, conçu pour répondre aux risques présentés par les sites industriels et les transports de produits inflammables. Pour cela, il dispose d'une réserve d'eau plus importante (90001) et d'une capacité de production de mousse, 200 L d'émulseur

Affectation en juin 2008 au CSP Amiens - Ferry, du 1er d'une série de 5 Fourgons Mousse Grande Puissance.

Nb : ( Achat commun entre le SDIS 02 et le SDIS 80 de 4 Fourgons Pompe Tonne.) mais pas de FPTGP

#### <<<<<<<<

# Engins de la même catégorie grande capacité



- 1 CCGC, Camion Citerne Grande Capacité SDIS 54

<<<<<<<

Camion citerne grande capacité - CCGC ::: SDIS 67 (. CCGCLC : Camion citerne grande capacité lance-canon .)



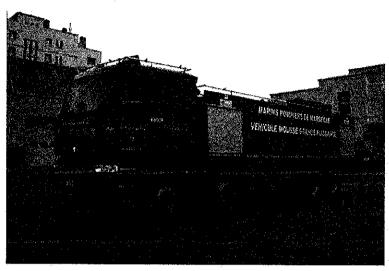
Engin armé par 2 sapeurs-pompiers contenant 13 000 litres d'eau, une

pompe et un canon sur le toit de la cabine.

Utilisation : feux demandant de grande quantité d'eau avec un réseau hydraulique de poteau d'incendie faible (feux industriels, bâtiments agricoles, feux de camions sur autoroute etc.)

SUPPLE PAGE 2

## Une idée de la maniabilité de ces engins et du niveau technique : Véhicule Mousse Grande Puissance (VMOGP) des Marins Pompiers de Marseille





Le Renault Kerax 400 32 est destiné aux interventions de feux d'hydrocarbures. Il est doté d'un canon unique propulsant 1 150 à 3 000 litres à la minute. D'un PTAC de 32 tonnes, le VMOGP a la particularité d'avoir un empattement de 5m495, une largeur de 2m50 et d'une longueur de 10m30.



Contrairement aux autres véhicules d'intervention, le VMOGP est équipée de deux pompes différentes, d'une capacité de 12 000 litres d'eau et de 3 000 litres de liquide émousseur.



Le second maître Amireche, seul habilité à conduire le VMOGP, a suivi une formation de conduite PL spécifique à ce type de véhicule. Le tableau de bord : tout se commande de la cabine, de la conduite à l'utilisation du canon.

#### **GRANDES PUISSANCES DU SDIS 80**

> Affectation en juin 2008 au CSP Amiens Ferry, du 1er d'une série de 5 Fourgons Mousse Grande Puissance.

#### Le FMO GP AMIENS-FERRY

Caractéristiques du porteur : Véhicule IVECO TRAKKER

AD 260 T36, motorisé par un moteur de 260 ch.

Longueur: 8,60 m; Largeur: 2,55 m; Hauteur: 3,30 m PTAC: 26 tonnes.

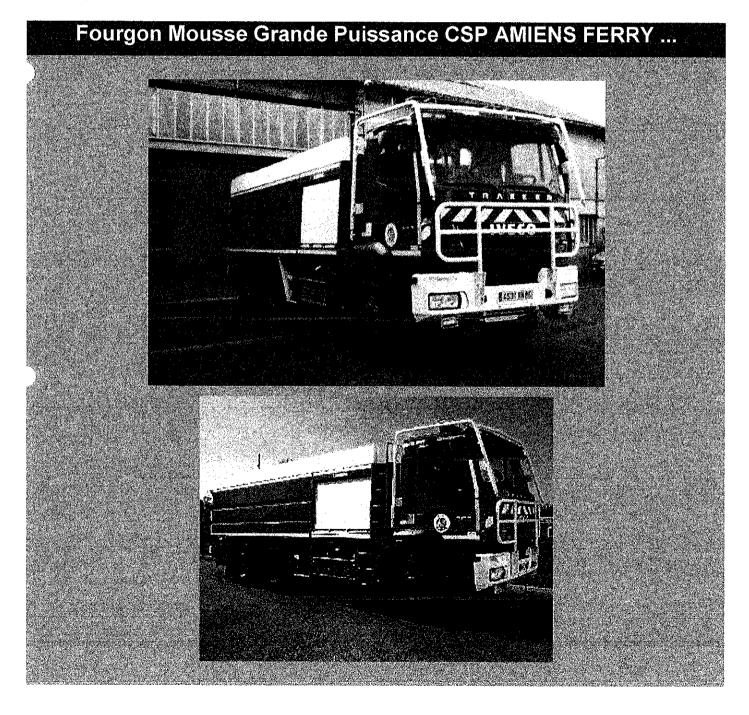
Caractéristiques hydrauliques :

Il dispose : D'une pompe CAMIVA 2 000 l/mn15 bars, prise de mouvement sur boîte de vitesse

De plusieurs réserves d'agents extincteurs : 9 000 l d'eau (citerne en acier inoxydable monobloc) ; 1 200 l d'émulseur AFFF (Agent Formant Film Flottant) ; 200 l de mouillant ; concentration : 3% ou 6% à la demande D'une lance canon manoeuvrable manuellement avec débit variable de 500 à 2000 l/min, monté sur un tube télescopique de 450 mm ; D'un système d'autoprotection.

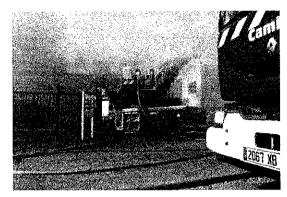
**Equipements spécifiques :** Autoprotection de la cabine et des pneumatiques ; Caméra de recul ; Rambade escamotable sur le toit au niveau du canon.

---> Fourgon Mousse Grande Puissance



#### Montdidier: Feu d'entrepôt.

#### **SDIS INFOS 80**



Samedi 2 Juillet, en fin d'après midi, de nombreux

moyens sont engagés pour une importante fumée noire s'échappant de la toiture d'une usine située sur la zone industrielle de la Roseraie à Montdidier.

Le panache de fumée visible à plusieurs dizaines de kilomètres laisse présager aux moyens en transit une intervention d'envergure.

Le premier Chef de groupe (secteur Santerre), sur les lieux peu après les engins des CS de Montdidier et Moreuil, constate un incendie dans une entreprise de conditionnement stockant des matières plastiques d'une surface de 2 500 M<sup>2</sup>.

La montée en puissance rapide et la réactivité des intervenants a permis la sauvegarde de la partie administrative de l'entreprise malgré le risque de propagation important. Il aura fallu l'action combinée de 6 lances à débits et jets réglables dont une sur l'échelle aérienne de Moreuil et une seconde sur celle de Breteuil (60), pour venir à bout du brasier.

#### Moyens engagés:

- -3 Engins incendie (CS Montdidier, CS Moreuil, CS Rosières).
- -2 Echelles aériennes 25 mètres (CS Moreuil, SDIS60).
- -2 Fourgons mousse grande puissance\*

- -1 Véhicule de secours routier (CS Montdidier).
- -1 Camion dévidoir (CS Ailly sur Noye).
- -1 Véhicule interventions diverses avec Remorque poudre (CSP Amiens Caletas).
- -1 Camera thermique (CS Rove).
- -1 Cellule réapprovisionnement air (CSP Amiens Ferry).
- -1 Chef de site
- -1 Chef de colonne (Secteur Est).
- 3 Chefs de groupes (Secteur Santerre, Secteur Mémorial, Secteur Grand Amiens).
- -1 Véhicule poste de commandement (CSP Abbeville).
- -1 Véhicule de secours et d'assistance aux victimes (CS Nesle).
- -1 Véhicule de soutien logistique (CS Ailly sur Noye).
- 1 Infirmier Sapeur-pompier astreinte départementale.
- 1 Véhicule astreinte départementale Photographe.







© Pompiers Somme - Service Communication - Texte et Photos : A.Dheillv.

#### <<<<<<<

#### Roye: Accident de poids lourd



Le poids lourd de type semi-remorque couché dans un rond point, transportait 23 400 litres d'ACETATE de n-BUTYLE.

Les secours du Centre de Secours de Roye sont engagés aux alentours de 12 h 45 le 21 Juin 2011 pour un poids lourd transportant des matières dangereuses, ce dernier est couché sur le flanc dans un rond point sur la commune de Roye à la sortie de l'agglomération, le conducteur très légèrement blessé a été évacué vers un centre hospitalier. Des reconnaissances sont effectuées par les équipes spécialisées en risques technologiques sur la citerne et révèlent des fuites de liquide. Un périmètre de sécurité est mis en place et des déviations sont organisées. Les opérations de dépotage de la citerne de relevage et d'évacuation se termineront tard dans la nuit. Cette opération délicate a nécessité de lourds moyens tant en hommes qu'en matériels.

Moyens engagés:

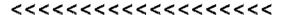
- -2 Fourgons incendie (CS Roye et CS Montdidier).
- -1 Fourgon de secours routier (CS Roye).

- -2 Véhicules de secours et d'assistance aux victimes (CS Roye et CS Moreuil).
- -1 Véhicule de risque technologique (CSP Péronne).
- -1 Cellule de risque technologique (CSP Amiens Ferry).
- -1 Fourgon mousse grande puissance (CSP Péronne).
- -1 Véhicule de soutien logistique (CS Moreuil).
- -1 Poste de commandement (CSP Abbeville).
- -Chaine de commandement.
- -1 Médecin Sapeur-Pompier astreinte départementale.
- -1 Infirmier Sapeur-Pompier astreinte départementale.
- -1 Véhicule astreinte départementale Photographe.





© Pompiers Somme - Service Communication - Texte: A.Dheilly, Photos: M.Maille.



**RAPPEL** 

#### description du Fourgon Mousse Grande Puissance

Le Fourgon mousse grande puissance (FMOGP) présente trois caractéristiques particulières, qui font état d'une haute technicité :

- un gabarit impressionnant : le FMOGP est monté sur un châssis Iveco 26 tonnes double essieu arrière ;
- une capacité en eau et en émulseur particulièrement importante : il dispose d'une citerne d'une contenance de 10 000 litres d'eau, 2 400 litres d'émulseur et 400 litres de produit mouillant qui lui permet d'effectuer une attaque massive à l'eau, à la mousse ou au mouillant. Le FMOGP possède egalement un système d'autoprotection de la cabine identique à celui qu'on retrouve aujourd'hui sur les CCF;
- une haute performance de la pompe et des lances canons : le canon situé sur le véhicule a une portée de plus de 70 mètres et un débit qui peut atteindre 4 000 litres / minute ! Deux lances canon portables viennent également compléter l'armement du véhicule ; il s'agit ainsi du seul véhicule dans le département qui dispose d'un équipement de ce type.

#### Fiche d'identité

Nom: FMOGP ou Fourgon mousse grande puissance.

Equipage: 3 hommes, soit 1 conducteur et 1 binôme d'attaque.

Equipement : 3 citernes (eau, émulseur, produit mouillant), 1 pompe régulée 4 000 litres / 15 bars, 1 lance capon five.

Armement : le FMOGP dispose du même matériel qu'un CCGCLC (citernes souples, motopompe flottante, ARI) ainsi que de matériels spécifiques (lances canons portables, tenues d'approche...). Engagement : le FMOGP peut servir comme porteur d'eau ou pour effectuer une attaque massive sur des interventions particulières, comme des feux industriels ou d'hydrocarbure.



#### <<<<<<<<<

Mardi 11 mai 2010

## **PÉRONNE**

🔾 a va mousser chez les pompiers

Le centre est le second du département à disposer d'un fourgon de grande puissance.



# Broyages de végétaux, rapidement épandus sans passer par une longue case compost ???

Ressource locale et en collaboration avec des communes pour qui les déchets verts sont

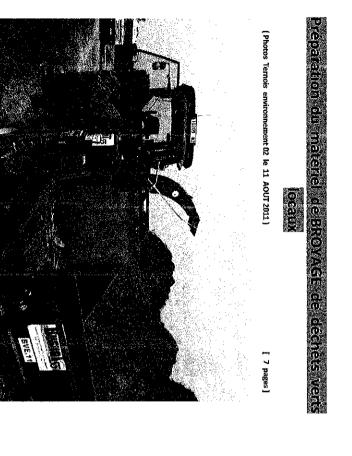
une problématique pas bien facile à contrôler ni à gérer ..... en milieu rural ...

Le non passage par un compost ne pose pas problème. Pour moi au contraire le passage par un compost prive le sol des organismes vivants qui décomposent la litière au tout début de cette fermentation aérobie. On a donc une baisse de la biodiversité. Le dépôt de ces déchets qui constituent une litière (qui ressemble à celle de la forêt) permet de maintenir une certaine humidité en limitant l'évaporation, protège le sol des « splash » des gouttes d'eau lors de pluies fortes qui détruisent souvent la structure grumeleuse du sol; ceci empêche un début d'érosion (érosion en nappe qui provoque un glacis en surface des sols cultivés — voir ce qui se passe en sols limoneux en mal de matières organiques souvent en quantité insuffisante). Cette technique du « mulching » dès lors ou la litière amenée n'est pas polluée, permet de donner « à manger » au sol en reconstituant la chaîne alimentaire dès le début de la décomposition de la litière. On peut penser également que cette couche limite le développement des « mauvaises herbes » ?

Expertise: Picardie Nature JM

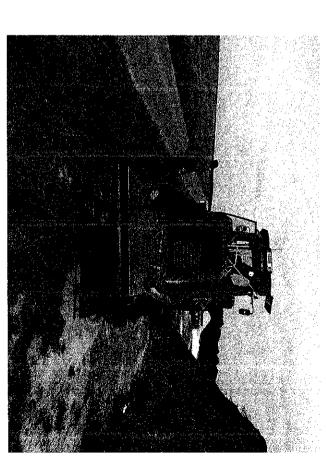
Jacques Mortier (Vice-Président du CESR de Picardie ) Membre de PICARDIE NATURE Maître de conférences en Sciences à la retraite







Le tas existant en cours de maturation





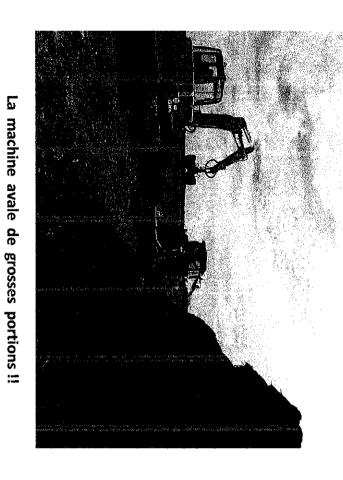
Fin de préparation

DV 2/5

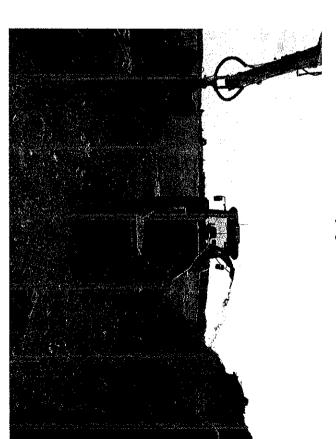
# Détail du pré – compost



C'est parti; on broie vite et bien !!!

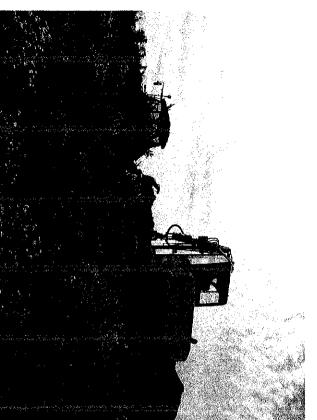


Le broyage est fin

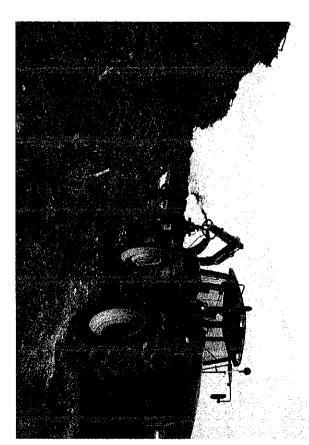




D13/1



Le chantier sous un autre angle





Fin du reportage dans le Vermandois , en attente des épandages à venir

Le tas grossit à vue d'œil!!

DV415

# ise Itembre



e année la brocante

mum. Ainsi, la feroffre les pommes infectionner nos liches », explique tian Druin,

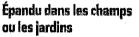
ncé . . . bonnes lucher les 350 kg nedi 17 septem-4 heures, dans la mbiance est tour les mamies du

nt ouvertes 6 05 16 25 98. éaires : 2 € pour les ·les professionnels.

# L'agriculteur offre une deuxième vie aux déchets verts

En un coup de broyage, Géry Tupigny transforme les déchets verts en engrais à épandre. L'impact sur l'environnement est réduit. Explications.

l n'est pas magicien mais Géry Tupigny a de l'idée. L'agriculteur est spécialisé dans la pomme de terre mais il a développé une autre activité écologique et économique: le broyage des déchets verts issus des élagages, taillages et tontes des espaces verts... «Je réfléchissais à la façon dont on pouvait recycler ces déchets verts que nous produisons ». À savoir que le brûlage de déchets à l'air libre est interdit par le règlement sanitaire départemental. La solution, il l'a trouvée dans le broyage.



Il permet de recycler ces déchets verts et de les remettre directement au sol en guise d'engrais. Ce procédé a les mêmes vertus que le compost. « C'est inodore, sec, cette matière organique pompe de l'azote », vante l'agriculteur, démonstration à l'appui en approchant un échantillon sous le nez. Depuis qu'il à lancé cette activité, les cinquante-sept communes du Vermandois sont concernées.

L'objectif de Géry Tupigny est de broyer 3 000 tonnes de déchets



Les plateformes de broyage des déchets verts sont au plus près des quatre déchetteries de la communauté de communes pour réduire les coûts de transport.

verts à l'année tout en réduisant l'impact sur l'environnement. « On veut réaliser cette opération au plus près des déchetteries pour réduire le coût des déchets. » Donc. évidemment, l'activité de broyage ne se passe pas à la ferme située à Attilly, mais à quelques mètres des quatre déchetteries du secteur. « Nous avons des installations à Bohain, Joncourt, Vermand et Foreste. » Sur place, deux salariés, s'affairent à la tâche. « Ici, on broie 30 m3 à l'heure », précise-t-il. Tout va très vite. Tout ce qui est destiné à la benne des déchets verts est apporté ici.

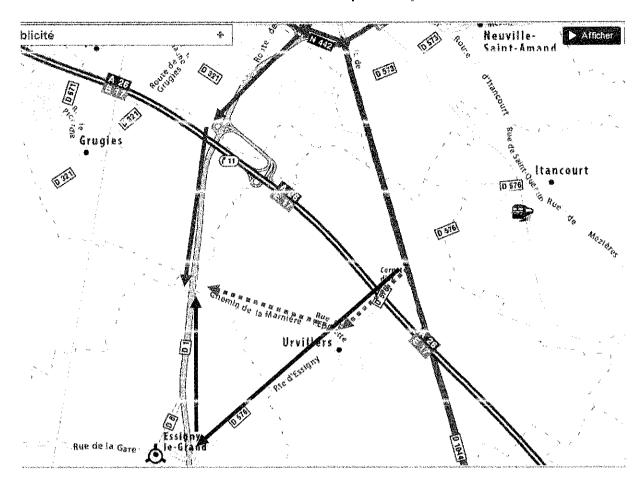
L'impératif est de tout broyer dans la semaine. «Ces plateformes ne sont pas des décharges. L'endroit est respecté et le produit broyé doit être frais et propre », rapporte Géry Tupigny. Le fruit du broyage est mis gratuitement à disposition des riverains pour l'épandre dans les champs ou les jardins. L'agriculteur y a eu recours à la mi-août. «J'en ai épandu 70 tonnes (soit 5,1 tonnes par hectare) dans mes champs. J'ai pu réduire mes besoins en engrais, »

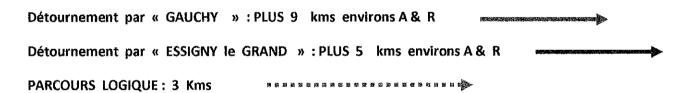
**CAROLINE SUEUR** 

 $\simeq_{\uparrow}$ 

DV 5/2

#### SYNTHESE des différents parcours possibles





ARCOURS LOGIQUE bien répertorié par la cartographie et par les GPS mais impraticable pour beaucoup de véhicules , le croisement est impossible dans certaines zones , les rives sont « bricolées et dangereuses »

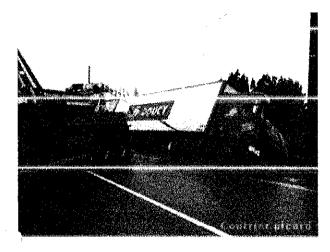
Mais c'est une liaison indispensable pour l'avenir , entre la RD 1044 et la RD 1 pour un accès supplémentaire de qualité à la ZAC de URVILLERS et de plus nous ne connaissons pas les autres lieux futurs de traitement de déchets; ou d'exutoires , une étude simulées et prospectives est également à requérir par Monsieur le Commissaire enquêteur pour bien évaluer la prospective autour de ce centre de TRI / TRANSFERT en projet à URVILLERS; en l'absence de complément; on pourra qualifier ce site de choix à priori et non de choix motivé.

1



### Saint-Quentin - Chauny

# HOLNON Un camion couché bloque la circulation



À la sortie d'Holnon, le camion a glissé sur la chaussée. Il a traversé la route pour se coucher dans le fossé de la voie inverse. Il était seul sur la route à ce moment-là. Aucun blessé n'est à déplorer.

Entre 4h30 et 14heures, mercredi sur la départementale 1029, à hauteur d'Holnon, la circulation a été coupée. Un chauffeur routier a perdu le contrôle de son véhicule.

Il était 4 h 30, mercredi matin, quand un chauffeur routier a perdu le contrôle de son poids-lourd sur la D 1029, à la sortie d'Hoinon, quelques kilomètres à l'ouest de Saint-Quentin. Le véhicule était seul sur la route. L'accident n'a occasionné aucun blessé.

Le jeune chauffeur, âgé de 29 ans, qui travaille depuis dix ans pour les transports Doucy basés à Homblières, n'a pas réussi à stabiliser l'engin qui roulait sur une chaussée rendue glissante par la pluie.

#### Aucun blessé

Le chauffeur routier effectuait la liaison Amiens - Fourmies avec un chargement de denrées alimentaires. Il repassait par Homblières pour se ravitailler.

À la sortie d'Holnon, le camion a traversé la route pour se coucher dans le fossé de la voie opposée. Il a fini sa course contre un poteau électrique. La cabine du poids-lourd a été fortement endommagée mais le conducteur n'a pas été blessé. Il a été transporté au centre hospitalier de Saint-Quentin pour des examens de contrôle. Il en est ressorti dans le courant de la matinée.

La circulation a été coupée à partir de 4 h 30, dans la nuit de mardi à mercredi, dans les deux sens, sur cet axe très fréquenté entre Vermand et le rond-point de Fayet, zone Auchan. L'accès à l'autoroute a été perturbé. Une déviation a été mise en place par les gendarmes. Les employés du transporteur Doucy sont venus récupérer la marchandise pendant que la société de dépannage remettait le camion sur la route, sous une fine pluie. La voie a été rouverte à la circulation à partir de 14 heures, hier après-midi.

ALICE MEUNIER

In

Jz

Saint-Etienne. Le centre d'archivage de l'Armée de Terre et La Poste ont eu chaud



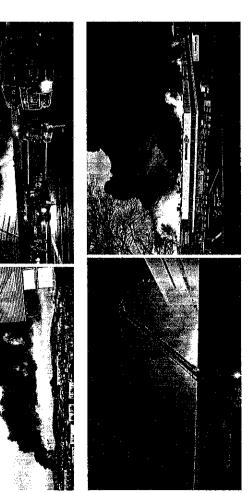


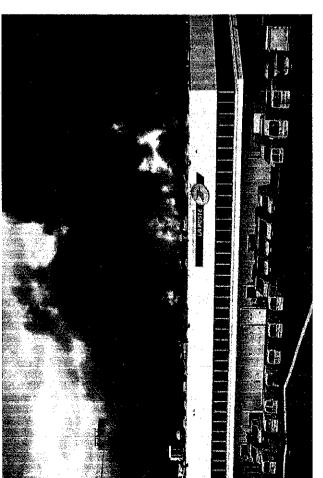






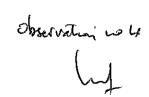








# CENTRE LOGISTIQUE d'ESSIGNY Groupe L'ORÉAL



M. Le Commissaire Enquêteur

M. Michel JORDA

Mairie d'Urvillers Rue Cornet d'or

02 690 URVILLERS

Essigny le Grand, le 18 janvier 2012

Monsieur,

Une enquête publique a été ouverte à la demande de VALOR'AISNE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri et une unité de transfert de déchets ménagers situés au sein de la ZAC de l'Epinette. Nous nous sommes rendus au sein de la mairie d'Urvillers le 12 janvier 2012 pour consultation du dossier.

Suite à notre visite, nous vous demandons de prendre en compte les remarques suivantes :

1/ Pertinence des chiffres : il est indiqué dans le dossier que l'impact des flux de transport de VALOR'AISNE sur le chemin de la marnière ne serait que de 8% (en tonnage), correspondant à 70 000 tonnes par an. Circulent sur ce chemin actuellement uniquement les camions issus du Centre Logistique d'Essigny. Le tonnage annuel étant estimé à 90 000 tonnes, l'impact de VALOR'AISNE est une augmentation du tonnage de 78%!

2/ Impact du chantier : il est précisé que les camions qui circuleront durant la phase du chantier seront lavés avant de s'engager sur le chemin de la Marnière. Cette condition est indispensable au regard du trafic actuel et de l'étroitesse du chemin. Pour autant, les flux de camions pendant cette période de 18 mois ne sont pas estimés et donc l'impact sur le trafic chemin de la marnière non plus. Par ailleurs, il n'est pas non plus indiquer comment sera faite la communication au Centre Logistique d'Essigny des interventions publiques : fermeture de la circulation du chemin, interventions sur les réseaux électriques, de gaz ou de téléphone. Etant classé SEVESO seuil haut, il est indispensable que toutes ces interventions qui ont un lien direct avec la sécurité du site et avec notre PPRT soient anticipées et communiquées pour concertation avec Le Centre Logistique d'Essigny. Enfin aucune mention n'est faite sur le processus d'alerte en cas de non-respect des dispositions imposées pour le chantier.







## CENTRE LOGISTIQUE d'ESSIGNY

# Groupe L'ORÉAL

3/ Zone de danger : dans le dossier, les différents scénarios de danger sont étudier et les zones Z1 et Z2 (3 et 5 kW) correctement identifiées sur les plans. Mais dans le cas d'un incendie dans le hall de stockage déchetterie, les zones Z1 et Z2 ne sont pas sur l'emprise foncière de VALOR'AISNE ne permettant pas une maîtrise de l'urbanisation comme le demande l'administration.

4/ Parkings: la réglementation sur les transports impose des périodes de coupures pour les chauffeurs de poids-lourds. Ces coupures sont souvent planifiées par les transporteurs en fin de livraison ou fin de chargement. Les camions circulant dans le cadre de l'activité de VALOR'AISNE vont devoir stationner auprès de la société. Hors, il n'est prévu aucune place de stationnement.

5/ Voies de circulation : Le chemin de la marnière est actuellement très limite pour accueillir les flux du Centre Logistique d'Essigny (largeur de la voie, absence de bas-côté, etc.) La preuve en est les larges ornières le long du chemin. Une augmentation de 78% du tonnage dans ce contexte va générer de vrais risques de circulation.

6/ Virages : le virage en bout du chemin de la marnière pour reprendre la D1 n'est pas adapté aux camions. Le rayon de giration impose aux camions de se déporter sur le côté gauche du chemin pour pouvoir prendre convenablement le virage. Cette situation, tolérable avec le trafic actuel va être extrêmement dangereuse avec le doublement du trafic quand VALOR'AISNE aura démarré son activité.

Enfin, nous tenions à préciser que nous n'avons pas eu d'information de la Mairie d'Urvillers sur ce projet et sur cette enquête publique. C'est par hasard que nous avons découvert le calendrier de vos séances. De même, nous n'avons eu aucune information sur le projet de la centrale de traitement des eaux, dont les travaux ont démarré. Enfin, le projet d'aménagement de la zone de l'Epinette nous ait totalement inconnu, là aussi, nous n'avons eu aucun courrier.

Toutes ces insuffisances de communications et de concertation, si elles peuvent passer dans un cadre normal, deviennent inadmissibles lorsque cela concerne un établissement classé SEVESO seuil haut. Il y a là dysfonctionnements que je vous serai gré de bien vouloir remonter à qui de droit.

En espérant que ces éléments permettrons d'accueillir VALOR'AISNE dans les meilleurs conditions et en vous remerciant pour votre accueil, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

INGRAND Stéphane Président

Copie:.....Mmc K, MYKIETA (QEHS)





obser no Out

Mme Décarsin Françoise 23 rue de Cornet d'Or 02690 Urvillers

Urvillers, le 15 Janvier 2012-01-15

#### Monsieur

Je m'oppose à l'implantation du centre de tri des déchets exploité par Valor'aisne pour les raisons suivantes :

- 1- Notre campagne sera polluée par les ordures qui s'échapperont des véhicules de collecte. Qui va nettoyer les champs environnants le centre de tri ? Le risque de contamination des sols est grand.
  Nous sommes exploitant agricole BIO notre activité ne va-t-elle pas être compromise en raison de la pollution de nos champs par ces déchets ? Qu'allons-nous devenir ?
- 2- Le nombre de camions qui traverseront notre village augmentera considérablement. Il est impératif d'interdire leur circulation et d'exiger qu'ils empruntent la rocade. Nos rues vont-être salies par des ordures ménagères. Que devient l'image d'Urvillers ? Entre une station d'épuration et un centre de tri de déchets, vous condamnez Urvillers à être un village POUBELLE.
- 3- Valor'aisne exploite déjà un centre de tri à Essigny-le-Grand. Pourquoi créer un nouveau site à Urvillers? Rénover le centre d'Essigny-le-Grand montrerait que les politiques prennent des décisions pour reclycler l'existant et arrêter le gaspillage avec la création de nouveau site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Shir

## **DEPARTEMENT DE L'AISNE**

\*\*\*\*\*

Demande présentée par le syndicat mixte VALOR'AISNE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter

un centre de tri et une unité de transfert de déchets ménagers à Urvillers (02690)

\*\*\*\*\*

MEMOIRE EN REPONSE



# Mémoire de réponses aux observations recueillies durant l'enquête publique

#### NOM DU PETITIONNAIRE

Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne (Valor'Aisne)

Représenté par son Président, Monsieur Thierry LEFEVRE.

#### NOM DU PROJET

Centre de tri et de transfert des déchets ménagers d'Urvillers

Pôle d'Activités du Griffon 80, rue Pierre-Gilles de Gennes 02000 Barenton Bugny Tél. / 03 23 23 78 20 - Fax / 03 23 23 08 04 www.valoraisne.fr N° Siret 250 208N 790 000316 - APE 3821 Z

#### PERMANENCE DU LUNDI 19 DECEMBRE 2011

Aucune observation n'a été émise sur le projet.

#### PERMANENCE DU MERCREDI 28 DECEMBRE 2011

#### Observation n°1 : Inquiétudes concernant la circulation rue de l'Epinette

Les réflexions et études d'accessibilité à la zone d'activité ont toujours intégré l'interdiction règlementaire à la circulation poids lourds de plus de 3.5 tonnes du chemin de l'Epinette et donc considéré l'unique accès à la ZAC de l'Epinette par la RD1.

De plus, la proximité immédiate avec l'échangeur autoroutier n°11 et l'accès au site par la RD 1 sans traversée de village furent des éléments déterminants dans la décision de retenir la ZAC comme futur site d'implantation du centre de tri et de transfert.

Pour compléter cette réponse, l'extrait de l'étude d'impact traitant des problématiques d'accès et de circulation sur le futur site est fourni en annexe 1 à ce mémoire. Cette note permet notamment d'identifier l'origine et l'exutoire de circulation des poids lourds qui transiteront sur le site.

Les chauffeurs des bennes de collectes connaitront l'interdiction d'emprunter la voie de l'Epinette. Pour les chauffeurs extérieurs au département qui viennent reprendre les matériaux conditionnés, Valor'Aisne s'engage à les informer des conditions d'accès au site et à leur fournir un plan d'accès par la RD1.

#### PERMANENCE DU SAMEDI 07 JANVIER 2012

#### Observation n°2: Courrier de madame Charvot

#### 1-Diminution des surfaces agricole du fait de l'implantation.

Le projet du Syndicat est implanté dans une Zone d'Aménagement Concerté.

Il ne s'inscrit pas en sus de l'aménagement de la ZAC et ne contribue donc pas à la diminution des surfaces agricoles.

#### 2-Inquiétudes sur l'augmentation du trafic sur le chemin de l'Epinette

Cf réponse à l'observation n°1 et l'extrait de l'étude d'impact en annexe 1.

#### 3-Inquiétudes de retrouver de nombreux déchets le long du chemin d'accès à la ZAC et au site CLOE

La présence de déchets le long de la route à proximité du site CLOE semble actuellement liée à une problématique de stationnement des chauffeurs amenés à effectuer leur pause règlementaire aux abords du centre logistique.

Pour sa part, Valor'Aisne a réalisé des aménagements sur son site permettant :

- 1. de gérer les attentes de livraison sur ses voiries internes (jusqu'à 3 poids-lourds en amont du pont bascule);
- 2. le stationnement des bennes pour les chauffeurs devant effectuer leur pause de temps de conduite réglementaire (jusqu'à 3 poids-lourds en aval du pont bascule) ;
- 3. d'accueillir les chauffeurs en temps de récupération en mettant à leur disposition des sanitaires (WC, douches) et une aire de repos munie d'un distributeur de boisson.

#### 4-Fermeture de la déchèterie d'Essigny-le-Grand

Le syndicat départemental rappelle qu'il n'est pas compétent en matière de gestion des déchèteries et que ce point n'a pas de lien direct ou indirect avec son projet.

#### 4-Observation sur une erreur de dénomination routière : RN29 ou RD1029

Après vérification sur le site Internet « Via michelin » duquel sont extraites les cartes incluses dans le rapport, nous avons constaté une différence de dénomination pour une même route suivant l'échelle de lecture. Le contournement de la ville de Saint Quentin est donc parfois répertorié comme RN29 ou sur d'autre carte RD1029.

Néanmoins la figure 6 de la note de présentation du projet (jointe en annexe 2 à ce mémoire) permet de localiser très concrètement le futur site d'implantation et de se rendre compte des infrastructures routières présentes autour du site.

#### 5-Observation sur la localisation d'un captage à une distance d'environ 600m du site

Ce captage a été identifié dans le dossier de demande d'autorisation en page 20 de l'étude d'impact (pièce 2.2). Il s'agit d'un captage d'alimentation en eau industrielle et agricole exploité par la Compagnie Nouvelle des Sucrerie Réunies.

#### 6-Observation sur l'absence de référence au projet de STEP et Eoliens alentour

Le projet de STEP et le projet d'installation des locaux administratif et technique de Noréade dans la ZAC de l'Epinette, sur un terrain contigu à notre futur site d'implantation sont évoqués dans la pièce 1.3 du dossier de demande d'autorisation (les extraits de ce dossier sont fournis en annexe 3 à ce mémoire).

Par ailleurs, Valor'Aisne a fait le choix de s'implanter dans une ZAC dont le projet à été accepté avant le dépôt du projet d'éoliennes au nord du site d'implantation (l'enquête publique date de juillet 2011 – cf annexe 4). Aussi sans préjuger de l'avis donné à ce projet, il appartient aux services de l'Etat de s'assurer que le projet éolien ne présente pas de danger pour la ZAC et donc pour notre implantation. Pour rappel, notre projet n'implique pas de zone de restriction en dehors de la parcelle d'implantation.

#### 7-Observation sur l'absence de détails d'aménagement de la ZAC

Le plan de la ZAC de l'Epinette fourni par l'aménageur est inséré dans le dossier de demande d'autorisation en page 14 de la pièce 1.3 de présentation du projet (cf annexe 5).

#### 8-Observation sur le manque d'information relatif au trafic engendré par l'activité du site

Le paragraphe 5.9 de l'étude d'impact (fournie en annexe 1 à ce mémoire) présente précisément le trafic que vont générer les activités de tri et de transfert.

#### 9-Observation sur la prise en compte du PPRT du centre logistique CLOE

Le PPRT du centre logistique CLOE a bien été pris en compte dans notre dossier de demande d'autorisation. Vous trouverez ainsi en annexe 6 à ce mémoire un extrait de la pièce 1.3 de présentation du projet dans lequel il est fait référence au PPRT.

Le site d'implantation de Valor'Aisne est en dehors du périmètre de protection interdisant les constructions.

#### 10-Création d'une voirie de contournement du Village d'Urvillers pour desservir la ZAC de l'Epinette

Valor'Aisne n'est pas compétent en matière d'urbanisme et ne peut répondre concrètement à cette observation.

#### 2-Impact du chantier sur l'activité du centre logistique CLOE

Le syndicat départemental a choisi d'implanter son projet dans une zone d'activité afin de profiter de terrain viabilisé et spécialement aménagé pour des activités industrielles.

De ce fait, les accès chantier seront réalisés à l'intérieur de la ZAC et ne gêneront pas la circulation sur le chemin de la Marnière permettant l'accès au centre logistique CLOE.

Nous invitons cependant la direction du centre logistique CLOE à se rapprocher de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise afin d'identifier avec elle les perturbations liées aux travaux de viabilisation de la ZAC.

Par ailleurs, Valor'Aisne s'engage à prendre contact avec le centre logistique afin de l'informer des travaux et identifier avec lui les éventuelles perturbations que le chantier pourrait engendrer sur l'activité du centre logistique.

#### 3-Scénario Incendie de l'étude de dangers

L'observation émise par le pétitionnaire indique qu'une zone d'effets thermiques liés à un incendie sur le quai de transfert dépasserait les limites du site.

Cette observation n'est pas valable et résulte d'une erreur de lecture de l'étude de dangers présentée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

En effet, les scénarios d'incendie de l'étude de dangers ont été rédigés de manière à présenter les résultats bruts et les résultats finaux après aménagement que le pétitionnaire n'a certainement pas vu.

L'extrait de l'étude de dangers relative à cette observation est joint en annexe 8 à ce mémoire.

#### 4-Stationnement pour les PL pour récupération temps de conduite

Une aire d'attente est projetée en aval du pont bascule de sortie de manière à permettre aux chauffeurs devant effectuer leur pause règlementaire de stationner sans sortir du site et donc sans occuper l'aire de stationnement prévue dans l'aménagement de la ZAC.

Par ailleurs, dans un souci d'hygiène et de confort pour ces chauffeurs, notre projet prévoit l'aménagement d'un local équipé de sanitaires, douches et d'un distributeur de boisson.

#### 5-Risques de circulation sur la route de la Marnière

Le syndicat départemental a pris note de l'observation concernant la praticabilité du chemin de la Marnière, route théoriquement conforme au code de la voirie routière.

Il demandera cependant des précisions à l'aménageur de la ZAC sur cette question.

#### 6-Adaptation du virage au bout du chemin de la Marnière

Le syndicat départemental a pris note de l'observation concernant la dangerosité du virage en bout du chemin de la Marnière avant l'entrée sur la RD1.

Comme pour le point précédent, il se rapprochera de l'aménageur de la ZAC afin d'évoquer le problème soulevé.

#### 7-Absence de communication avec la mairie d'Urvillers et l'aménageur de la zone.

Valor'Aisne n'a pas de commentaires à faire sur ce sujet.

Pour sa part, pendant toute la durée des travaux, Valor'Aisne éditera un bulletin d'informations pour les riverains du site dont le centre logistique sera également destinataire.

Le site Internet du Syndicat est par ailleurs régulièrement mis à jour.

Le scénario retenu prévoit :

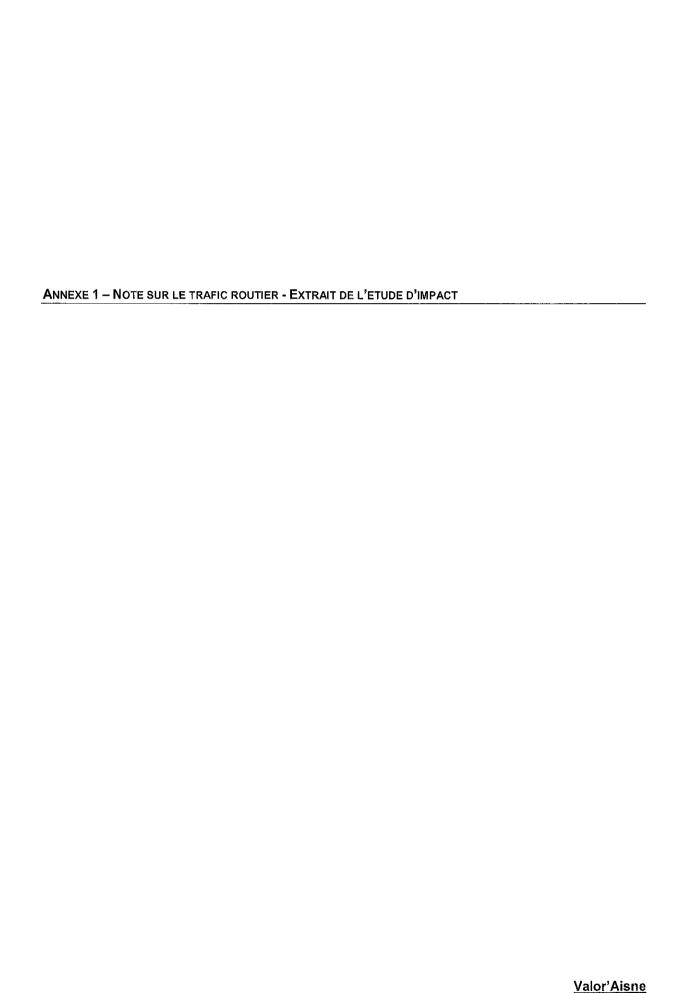
- La création d'un centre de tri de 28 000 tonnes par an pour les déchets recyclables et d'un centre de transfert de 42 000 tonnes par an pour les déchets non valorisables à Urvillers,
- La création d'un centre de transfert sur Tergnier de 20 000 tonnes par an en remplacement de celui obsolète sur ce territoire,
- La reconversion du centre de Laon Leuilly et donc le déplacement du personnel affecté au tri.
- L'agrandissement du quai de transfert de Laon Leuilly pour les recyclables,
- L'augmentation de capacité du centre de Villeneuve Saint Germain de 10 000 à 12 000 tonnes par an,
- La création d'un centre de transfert de déchets résiduels de 23 000 tonnes par an sur le site de Villeneuve Saint Germain,
- La reconversion ou le démantèlement du centre de tri d'Essigny le Grand.

Le choix de ce scénario, comprenant l'implantation du complexe de traitement des déchets à Urvillers, est basé sur une réflexion globale de la gestion des déchets à l'échelle du département. Ce choix a fait l'objet d'une délibération du comité syndical en octobre 2009 et a été retenu, compte-tenu :

- De l'aspect financier optimisé (investissement global moindre et le coût de fonctionnement annuel le moins élevé),
- Du meilleur compromis pour le personnel de Valor'Aisne,
- D'un impact limité sur l'environnement.

D'un point de vue purement technique, l'emprise du site d'Essigny-le-Grand ne permettait pas la construction d'un complexe tel que celui d'Urvillers, au regard des exigences règlementaires actuelles, d'une part, et de l'impossibilité de faire des travaux sur le site en exploitation, d'autre part.

Enfin, il faut noter que les camions venant de Saint Quentin par la RD1 auraient dû traverser la commune d'Essigny-le-Grand. L'impact transport aurait alors été bien plus négatif que le site choisi dans la ZAC de l'Epinette.



Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert Urvillers (02)

#### 5.9. Trafic routier

#### 5.9.1. Fonctionnement du site

#### 5.9.1.1. Général

L'accès au site se fait exclusivement par la RD1 (Saint-Quentin – Soissons) puis la rue de l'Epinette.

#### On rejoint la RD1:

- depuis les autoroutes A26 ou A29 au niveau de l'échangeur 11,
- depuis la RN29 au niveau du contournement de Saint-Quentin.

En aucun cas les camions empruntent le centre ville d'Urvillers.

L'entrée et la sortie au site sont indépendantes (un portail unique mais deux voies équipées de barrières automatiques distinctes).

#### 5.9.1.2. Centre de tri

#### Entrée

Les déchets qui entreront sur le centre de tri des déchets proviendront :

- des collectes des ordures ménagères résiduelles réalisées sur les territoires des Communautés de Communes du Nord du département adhérentes au syndicat Valor'Aisne récapitulées dans le Tableau 11 ci-dessous et sur la Figure 20,
- du réseau de déchetteries (cartons): aucune convention n'a actuellement été signée; cependant Valor'Aisne estime, sur la base des données 2010, qu'un réseau de 37 déchèteries pourrait potentiellement apporter un tonnage annuel d'environ 1 700 tonnes.

Collectivité		Commune référente	Nombre d'habitants <sup>8</sup>	Tonnage recyclables		Passage par un centre de
				2010 <sup>9</sup>	Perspectives <sup>10</sup>	transfert
CC	Canton de Saint-Simon	Clastres	9 049	516	633	NON
CC	de Chauny Tergnier	Chauny	40 655	1 430	2 846	Tergnier
Sirtom	du Laonnois	Laon	70.074	F F04	Leuilly	
CC	de la Champagne Picarde*	Sissonne	78 874	4 537	5 521	Sissonne
CC	du Pays de la Serre	Crécy sur Serre	15 725	653	1 101	Fontaine
CC	du Pays des Trois Rivières	Bucilly	22 726	1 203	1 591	Fontaine
CC	de la Région de Guise	Guise	12 280	505	860	Fontaine

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Source : rapport annuel 2010 <sup>9</sup> Source : rapport annuel 2010

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> application d'un ratio de 70kg/hab/an



Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert Urvillers (02)

Collectivité		Commune référente	Nombre d'habitants <sup>11</sup>	Tonnage OMR	
				2010 <sup>12</sup>	Perspectives
CC	Canton de Saint-Simon	Clastres	9 049	1 756	1 638
СС	de Saint-Quentin	Saint Quentin	75 418	21 365	19 441
СС	de la Thiérache d'Aumale	Oisy	6 071	1 350	1 183
CC	de la Vallée de l'Oise	Berthenicourt	13 391	2 623	2 452
CC	du Vermandois	Vermand	32 416	7 010	6 312
TOTAL			136 345	34 104	31 026

Tableau 12 : Origine des déchets recyclables entrant sur le centre de transfert

On évalue le nombre de bennes entrant sur site par jour :

- en tenant compte des tonnages actuels : environ 15,
- en tenant compte des tonnages maximum de dimensionnement (42 000 tonnes/an) : environ 18.

#### **Sortie**

En sortie de site, les FMA se dirigeront vers le centre de traitement identifié par Valor'Aisne. L'actuel centre de traitement se situe à Flavigny le Grand et Beaurain à 35 km à l'est du site soit un temps de trajet de 35 min aller. A plus long terme, l'exutoire pourra atteindre 70km soit un temps de trajet aller d'environ 1h10.

On évalue le nombre de FMA sortant du site par jour :

- en tenant compte des tonnages actuels : environ 7,
- en tenant compte des tonnages maximum de dimensionnement (42 000 tonnes/an): environ 9.

#### 5.9.1.4. Autres véhicules

#### Régulier

Les véhicules légers circulant sur le site engendreront (compte tenu de la réalisation de deux postes de 20 personnes et 6 administratifs) environ 35 rotations (on considère une part de covoiturage). On estime que l'augmentation du tonnage entrant entrainera une augmentation du trafic des véhicules légers.

#### **Ponctuel**

De manière ponctuelle, des visites (scolaire, ...) auront lieu sur le site. De plus des livraisons (consommables, énergie, ...) auront également lieu. Ces circulations ponctuelles sont négligeables au vu du fonctionnement normal de l'exploitation.

Le Tableau 13 présente une synthèse des données détaillées ci-avant.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Source : rapport annuel 2010 <sup>12</sup> Source : rapport annuel 2010





Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert Urvillers (02)

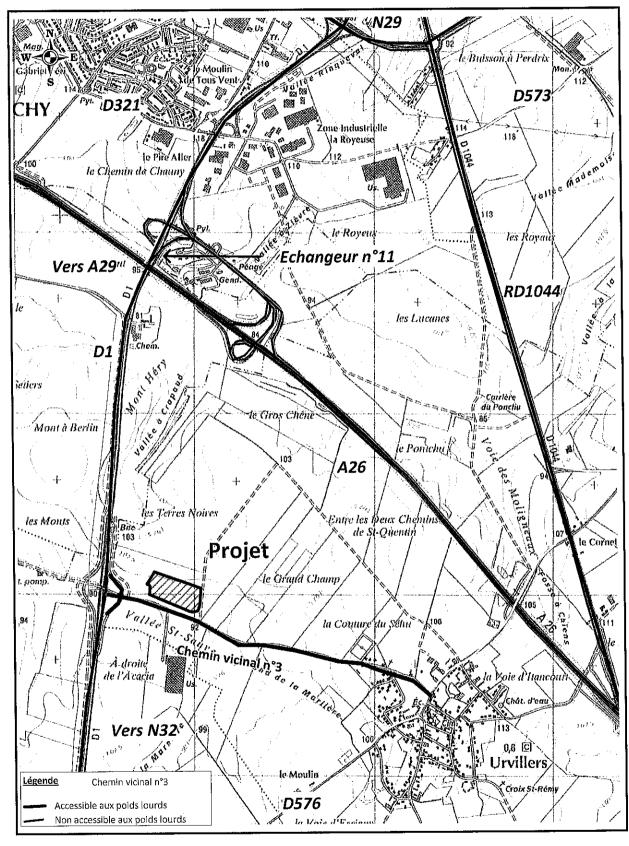
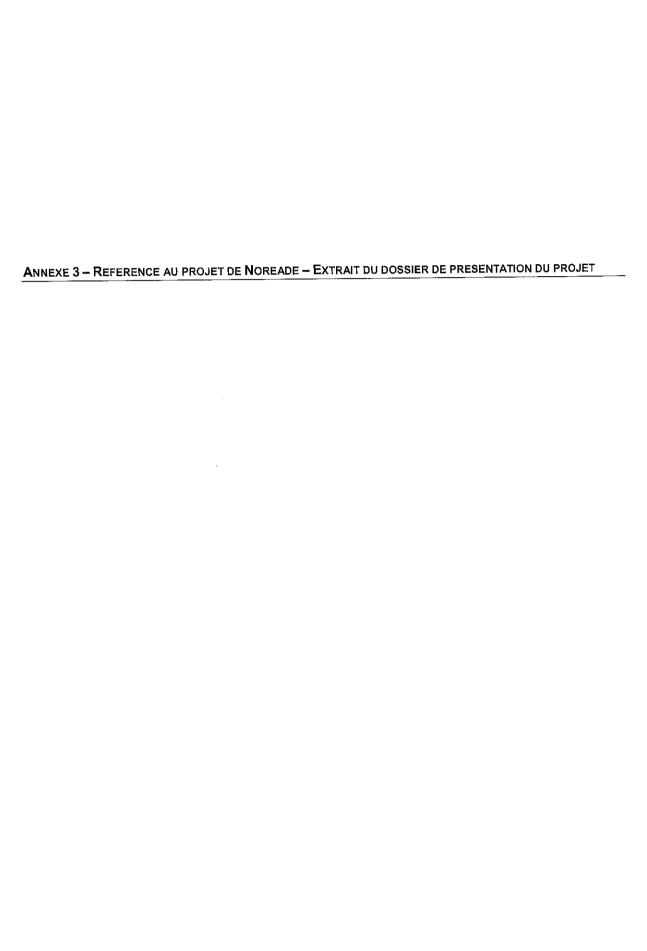


Figure 6: Accès routier Echelle: 1/20000



#### 1.5.2. Noréade

Noréade (régie d'eau du  ${\sf SIDEN-SIAN}^1$ ) va installer un centre d'exploitation sur la ZAC de l'Epinette.

Le projet de Noréade correspond à un Etablissement recevant du public (ERP) de 5<sup>ème</sup> catégorie (établissement dont l'effectif du public ne dépasse pas un seuil fixé réglementairement pour chaque type d'exploitation; pour la catégorie W « Administrations, banques, bureaux », le seuil est de 100 personnes en sous-sol et 100 personnes en étages).

Il consiste en des bureaux, un atelier pour le rangement du matériels (pompe, tuyaux...) et une zone de stockage de matériaux (sable, graves,...).

L'implantation est prévue sur les parcelles 56 et 58 (section YD de la feuille 01 de la commune d'Urvillers) mitoyennes à celle du projet, sur une superficie de 10 540 m².

# 1.5.3. STEP Urvillers

La commune d'Urvillers va être dotée d'une station d'épuration des eaux usées (STEP). Elle sera localisée sur la route de l'Epinette à mi chemin entre le centre ville d'Urvillers et la ZAC de l'Epinette.

Elle traitera les eaux usées de la ZAC de l'Epinette et des 3 communes suivantes :

- Urvillers (actuellement en assainissement autonome),
- Essigny-le-Grand (actuellement en assainissement autonome),
- Itancourt (actuellement reliée à la STEP de Gauchy).

Il n'est pas prévu de raccordement au centre logistique CLOE (assainissement autonome conservé).

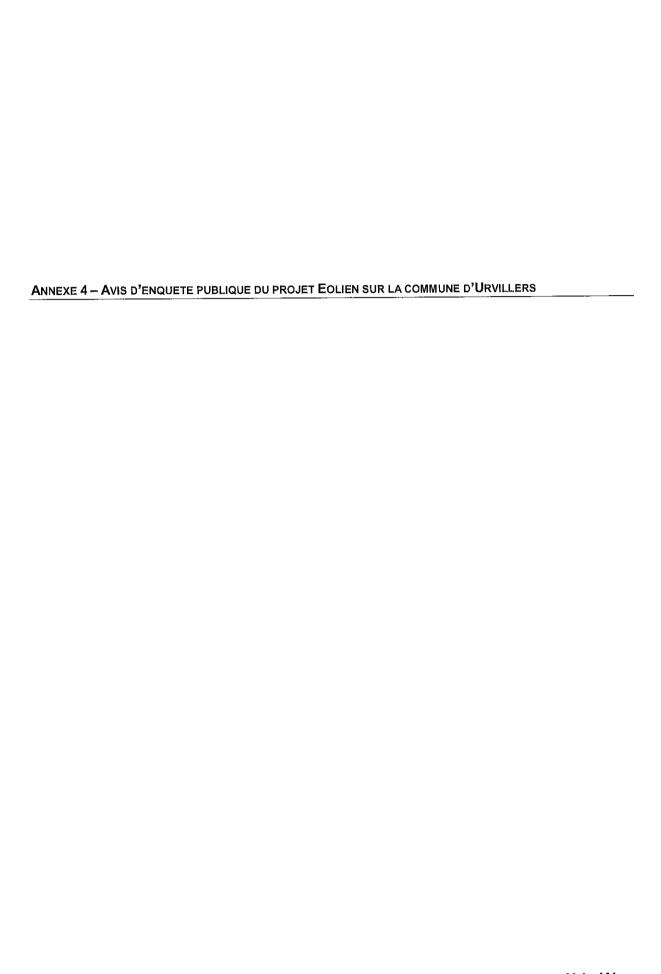
L'appel d'offre a été attribué et les travaux, d'une durée prévisionnelle de 12 mois, doivent débuter en août 2011. La société Noréade s'est engagée à mettre en service la STEP en septembre 2012 (Un courrier d'engagement de Noréade est présenté en Annexe E).

Il s'agira d'une STEP à boues activées. En l'absence de cours d'eau, les eaux traitées seront infiltrées sur le site dans des tranchées. La STEP comprendra également un process de traitement des boues par déshydratation. Elle traitera les boues de la STEP et également des boues de l'extérieur.

Le point de raccordement de la STEP au niveau de la ZAC n'est pas défini à ce jour. Le dimensionnement de la STEP est basé sur les besoins actuels des 3 villages plus 500 équivalent/habitants pour la ZAC (correspondant aux deux zones 1 et 2).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Syndicat mixte regroupant le SIDEN (syndicat interdépartemental des eaux du nord de la France) et SIAN (syndicat intercommunal d'assainissement du Nord)







Direction départementale des territoires

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Service Urbanisme Habitat

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE HUIT ÉOLIENNES À ESSIGNY-LE-GRAND ET URVILLERS

Unité Centre Instructeur Droits des Sols de Laon

Cette enquête porte sur les demandes de permis de construire n° PC00228706B0005/6/7/8/9, PC00275606B0004 et PC00275609Q0004/5 déposées respectivement les 07 juillet 2006 et 11 décembre 2009 par la société INFINIVENT SAS, en vue de la création d'un parc éolien composé de huit éoliennes aux lieudits « Bois de la Casaque » parcelle n° ZX 18 (éolienne 1), « Plaine du Bois de Remigny » parcelle n° ZW 27 (éolienne 2), « Le Chemin de Benay » parcelle n° ZV 39 (éolienne 3), « La Fontinette » parcelle n° ZV 66 (éolienne 4) et « La voie de Urvillers » parcelle n° ZV 64 (éolienne 5) sur le territoire de la commune de Essigny-le-Grand et parcelles n° YC 31 et YD10 (éoliennes 7 et 8) et au lieudit « Les Terres Noires » parcelle n° YD 24 (éoliennes 9) sur le territoire de la commune de Urvillers.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, à savoir :

- Pour la mairie de Essigny-le-Grand, les lundis de 15h30 à 18h00 et du mardi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h00.
- Pour la mairie de Urvillers, les lundis de 09h00 à 12h00 et les mardis et jeudis de 17h00 à 19h00.

Toute personne pourra aussi formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, aux mairies de Essigny-le-Grand et Urvillers. Ces observations devront être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

M. Jacques DENISSEL, technicien agricole et de gestion en retraite a été désigné, par le Président du Tribunal administratif d'Amiens, commissaire enquêteur ; en cette qualité, il siégera pour recevoir les observations du public :

- en marie de Essigny-le-Grand:

le lundi 26 septembre 2011, de 09h00 à 12h00 le samedi 15 octobre 2011, de 09h00 à 12h00 le vendredi 28 octobre 2011, de 09h00 à 12h00

- en mairie de Urvillers :

le lundi 03 octobre 2011, de 14h00 à 17h00 le samedi 22 octobre 2011, de 09h00 à 12h00

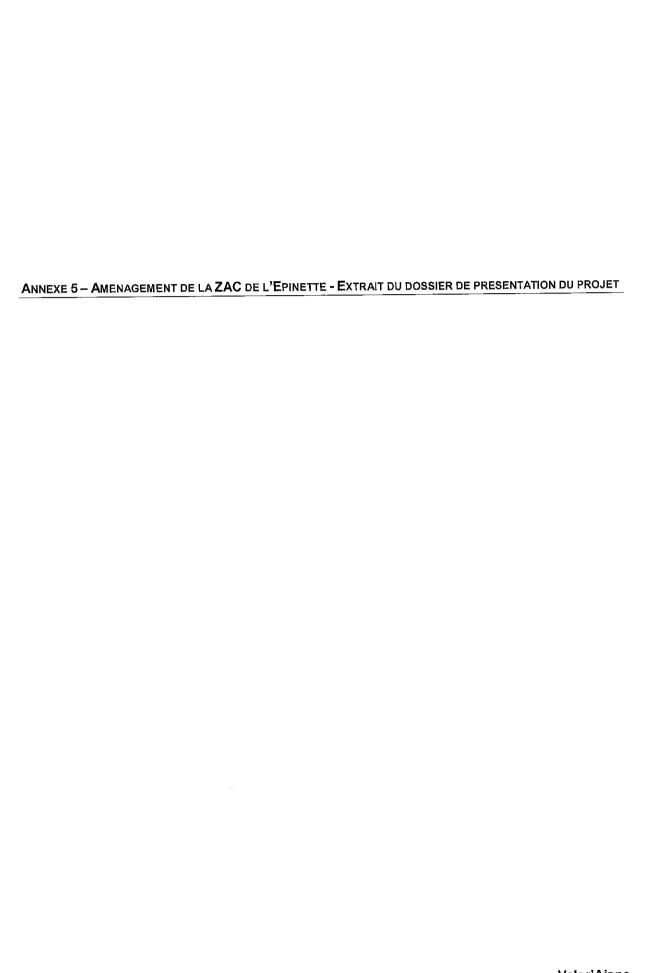
A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la préfecture de l'Aisne et aux mairies de Essigny-le-Grand et Urvillers, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Des informations pourront être demandées auprès de Mme Cécile FARINEAU, personne en charge du projet de la société INFINIVENT SAS, 67 boulevard Haussmann, PARIS (75008) ou à la direction départementale des territoires, service urbanisme habitat, centre instructeur droit des sols de Laon, 50 boulevard de Lyon, LAON (02011) cedex.

Le Préfet de Région est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives aux demandes de permis de construire pour l'implantation de huit éoliennes à Essigny-le-Grand et Urvillers.

FAIT A LAON, le - 6 JUIL. 2011

Pierre BAYLE



Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert Urvillers (02)

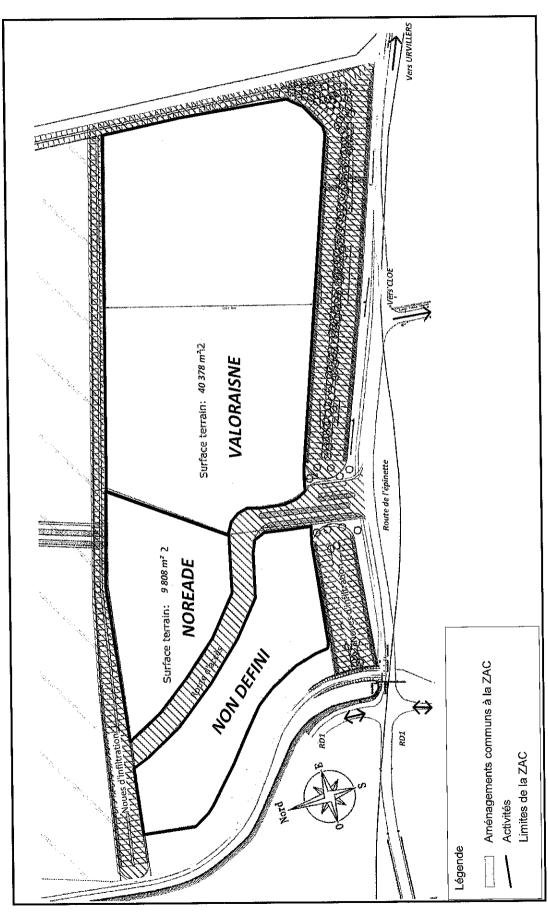
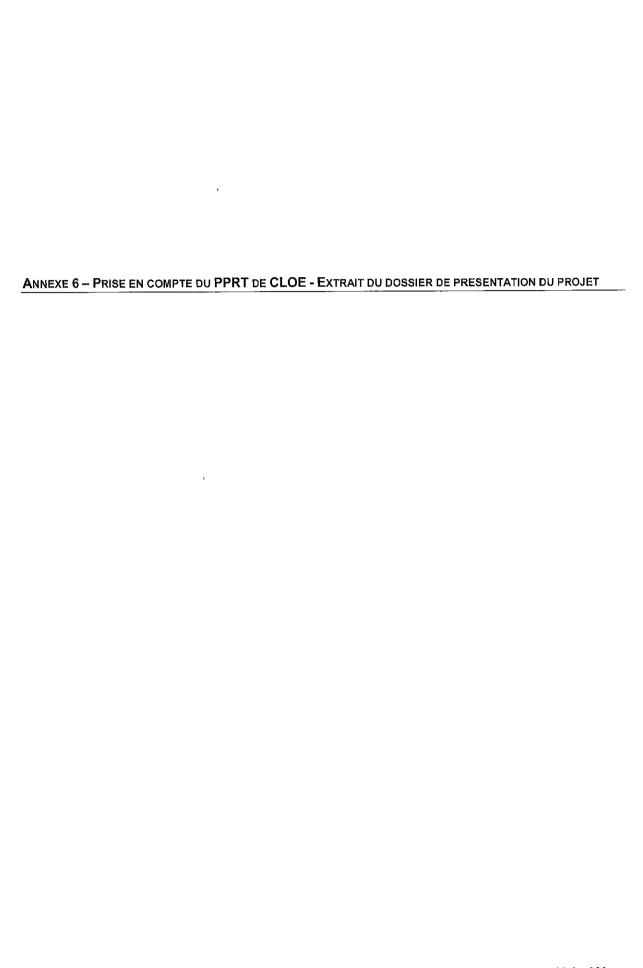


Figure 8 : Schéma d'aménagement de la zone 1 de la ZAC de l'Epinette





VA		<b>Ρ</b> /Λ	ìC	N	E
VA	ᄓ	пм	ı.	IV	С

## 1.5.4. Centre logistique CLOE

La plate forme logistique CLOE, située au sud de la ZAC au-delà de la route de l'Epinette, est autorisée à exploiter une centrale de stockage d'aérosols et de produits cosmétiques, sur le territoire des communes d'Essigny-le-Grand et d'Urvillers. C'est un site SEVESO seuil haut.

L'arrêté du 18 juillet 2008 de prescriptions du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du centre logistique CLOE à Essigny-le-Grand et Urvillers définit deux zones réglementées (voir Figure 9) :

- Une zone grisée correspondant à l'emprise foncière de CLOE, située dans le périmètre d'exposition aux risques ;
- Une zone rouge foncé d'interdiction stricte (Rf) d'aggravation de l'exposition humaine ou des effets accidentels par implantation de nouvelles constructions.

Le territoire inclus dans les zones réglementées est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

Les zones règlementées ne concernent pas le périmètre du projet.



#### 5.8. Etude du centre de transfert

Le centre de transfert ne présentera pas de stockage à proprement parler : les camions benne viendront directement vider leur chargement gravitairement dans des FMA en attente à quai. S'agissant ici de déchets ménagers non recyclables en mélange avec une importante fraction organique et humide, les caractéristiques de combustion ont été ajustées par rapports aux précédentes modélisations sur les emballages. La vitesse de combustion a ainsi été prise à 15 g/m²/s et la valeur émissive à 30 kW/m² sur la base des données INERIS disponibles pour des ordures ménagères en mélange.

#### 5.8.1.1. Résultats bruts

Le projet de base prévoit 4 quais avec FMA dont 3 pour les déchets amenés et 1 pour les refus de tri. Une seconde phase d'extension prévoit la mise en place de 2 quais FMA supplémentaires. Trois configurations ont donc été étudiées : 1, 4 et 6 FMA chargées de déchets en mélange présentant les mêmes ratios de matières que les déchets entrant sur le centre de tri (tableau 17).

Distances d'affets concepondant aux souls Distance de la néglementation au soli du site (m) Scientionagende limite du site Bileis domino Bids ineventides Presiden ((ma)) 38W//m2 5 RAW/Init 818W/m² 16 Longueur 16 m 10 1 FMA 80 Largeur 2,5 m 5 < 5 < 5 80 Longueur 18 m 20 14 10 4 FMA 25 19 10 Largeur 16 m 16 25 80 Longueur 28 m 18 13 6 FMA 20 15 10 16 Largeur 16 m

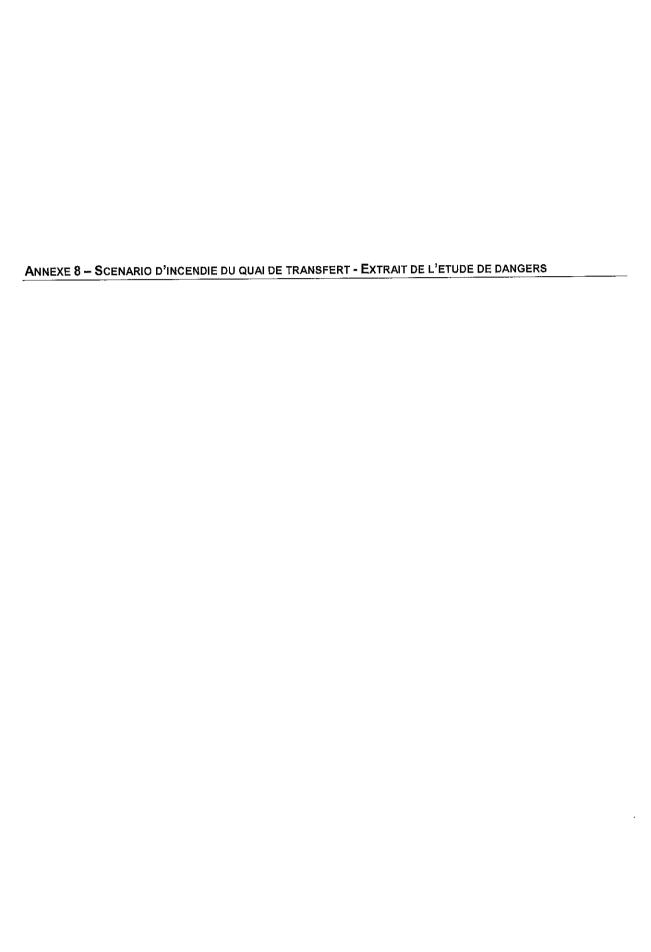
Tableau 17 : Résultats bruts des calculs d'incendie du centre de transfert

En rouge, les distances de la limite du site dépassées par les distances d'effets

On constate que la prise en compte de 1 à 4 FMA en situation initiale au niveau du sol ne génère pas de dépassement de zones d'effets thermiques hors du site. Les zones d'effets irréversibles de 3 kW/m² arrivent juste en limite de site à l'est. La situation avec 6 FMA au niveau du sol présentait des zones d'effets à l'extérieur du site en façade Est.

#### 5.8.1.2. Prise en compte des structures

La conception du fonctionnement du centre de transfert est basée sur le déchargement gravitaire direct des bennes de collecte dans les FMA en attente. De ce fait, les FMA doivent être placées en contrebas des bennes en déchargement. Pour ce faire, les bennes arrivant au niveau du terrain naturel, les quai des FMA ont été implantés 5,70 m plus bas, sous le niveau du terrain naturel. Les calculs d'effets d'incendie ont donc été repris afin de tenir compte de l'effet protecteur de cette situation particulière (tableau 18).



# 6. Analyse détaillée des risques et des Moyens de maîtrise des risques

#### 6.1. Analyse détaillée des risques

En l'absence de zones d'effets générant une exposition humaine hors du site, aucune analyse détaillée des risques n'a été réalisée.

Les moyens de maîtrise des risques, qu'ils soient organisationnels, humain ou techniques sont présentés dans le paragraphe ci-après.

# 6.2. Moyens de maîtrise des risques

# 6.2.1. Politique de prévention

Afin de prévenir les accidents majeurs et de réduire les conséquences des éventuels phénomènes dangereux, l'exploitant s'engage dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur, à :

- définir et communiquer les rôles et attributions de chacun,
- former et sensibiliser le personnel,
- identifier et évaluer les risques d'accidents majeurs,
- définir les conditions permettant d'assurer la maîtrise des conditions d'exploitation des installations,
- analyser et prendre en compte les risques en cas de modifications,
- identifier les situations d'urgence prévisibles et définir l'organisation et les moyens pour y faire face,
- analyser les accidents afin de mettre en place les actions correctives appropriées,
- tester, réexaminer périodiquement l'organisation et les moyens définis, et sur la base des informations recueillies, procéder aux ajustements nécessaires de cette politique et de sa mise en œuvre.

En particulier une procédure d'accueil des usagers du circuit de visite au niveau de la zone administrative verts permettra de restreindre l'accès à cette seule partie du site et d'en contrôler les conditions de fréquentation (nombre de personnes admises, accompagnement systématique).



#### **⇔** Détection

Un système automatique de détection incendie est prévu. Il sera basé sur un système de détection de fumée, couplé à une alarme sonore et visuelle et à un déclenchement manuel par boitier d'alarme près des accès aux locaux, actionnable par le personnel.

L'alarme incendie sera reportée au poste d'accueil. Afin de permettre une action même en cas d'absence de personnel (pendant la nuit ou les jours fériés), l'alarme sera également renvoyée vers le téléphone portable du personnel d'astreinte habilité à faire appel aux secours (responsable du site, responsable d'exploitation, directeur général).

Le site disposera par ailleurs d'un gardiennage et d'une vidéosurveillance.

#### Extinction

Les locaux seront équipés d'extincteurs appropriés (poudre, CO<sub>2</sub>) et en nombre suffisant selon les risques de chaque locaux et suivant les règles APSAD.

Des RIA seront disposés dans les halls de réception, hall de tri, hall de stockage des déchets triés et centre de transfert afin de pouvoir attaquer tout départ de sinistre grâce à deux lances opposées. Ils seront alimentés par une réserve de 150 m³ collectant les eaux pluviales et disposant d'une connexion d'appoint sur le réseau d'eau communal. Cette cuve enterrée sera implantée entre les bureaux et les quais du centre de transfert.

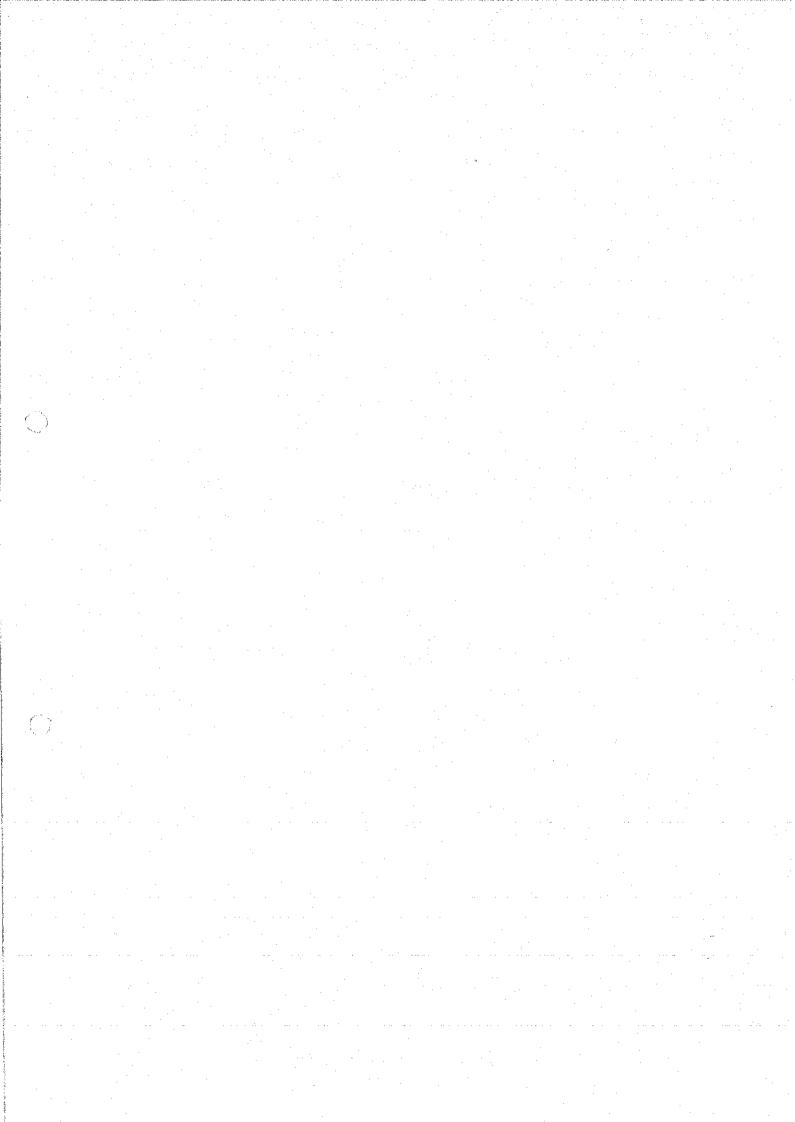
Ces moyens d'extinction à l'intérieur des locaux seront renforcés par des moyens implantés en extérieur :

- 1 poteau incendie au Nord-Est du centre de transfert, le long de la voirie périphérique du site,
- 1 poteau incendie au Sud du centre de tri, au niveau du parking véhicules légers.

La collectivité ne pouvant assurer une alimentation réglementaire (60 m³/h à 1 bar) que d'un seul de ces poteaux simultanément, des réserves incendie sont prévues sur le site pour compléter les besoins calculés selon le guide technique D9 "Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie".

Ces besoins sont calculés en cumulant les surfaces non recoupées par des murs coupe feu. Un calcul a donc été réalisé pour le hall de réception des déchets du centre de tri seul (2 000 m²) et pour le cumul hall de tri, hall de stockage des déchets triés, centre de transfert (2 785 m² de process et 1 436 m² de stockage). Les deux fiches de calcul sont présentées en Annexe N. Il en ressort un besoin minimal de 360 m³ pour le hall de réception et 540 m³ pour le reste des locaux.

Deux réserves seront donc constituées pour atteindre ces volumes sous forme de cuves enterrées au Nord-Ouest du hall de réception et au Sud du centre de transfert (cf. plan masse au 1/500 en pièce 1.4). Elles seront alimentées par récupération des eaux pluviales de toiture avec un appoint de secours à partir du réseau d'adduction communal. Ces réserves seront équipées de raccords pompiers et d'une zone pompier matérialisée au sol avec interdiction d'occupation de ces zones (interdiction de stationner, de stockage ...) afin de les maintenir libres d'accès à tout moment.



# DEPARTEMENT DE L'AISNE

\*\*\*\*\*

# Demande présentée par le syndicat mixte VALOR'AISNE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter

un centre de tri et une unité de transfert de déchets ménagers

à Urvillers (02690)

\*\*\*\*\*

# <u>CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR</u>

\*\*\*\*\*

L'enquête publique relative à la demande présentée par le syndicat mixte Valor'Aisne en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri et une unité de transfert de déchets ménagers sur le territoire de la commune d'Urvillers s'est déroulée :

Du lundi 19 décembre 2011 au vendredi 20 janvier 2012, soit une durée de 33 jours

 Vu la décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 3 novembre 2011 désignant le Commissaire Enquêteur.

- Vu l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de l'Aisne en date du 4 novembre 2011, modifié par arrêté en date du 18 novembre 2011 prescrivant une enquête publique.
- Vu les publications faites dans la presse locale
  - «L'Aisne Nouvelle » parution du 1° décembre 2011
  - «L'Union » parution du 1° décembre 2011
  - « Le Courrier Picard » parution du 23 novembre 2011

et le respect de l'affichage règlementaire informant la population de cette enquête publique dans les 4 communes concernées.

• Vu l'avis d'enquête publique mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, et sur le site de Valor'Aisne

# Constatant que:

- Le dossier soumis à enquête comprend les pièces réglementaires prévues aux articles R 512-6 du code de l'environnement
- L'enquête s'est déroulée dans les conditions fixées par la législation en vigueur, et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2011, rectifié le 18 novembre 2011. Une permanence de 3 heures a été assurée chaque semaine en mairie d'Urvillers.
- 5 observations ou remarques ont été recueillies durant cette enquête : observation verbale de Monsieur Pagels, et 4 observations écrites de Madame Charvot, Monsieur Jacob représentant l'association Ternois Environnement, la Direction du centre logistique CLOE et Madame Decarsin. L'observation de Ternois Environnement comporte une lettre d'accompagnement de 2 pages, un mémoire en 7 pages et 57 pages d'annexes.
- Quelques riverains de la rue de l'Epinette sont venus consulter le dossier ou exprimer leur craintes concernant le non respect de la circulation sur cette voie de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes

#### Considérant que :

 Dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) révisé et approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2008, il a été inscrit la nécessité de la réalisation d'un quai de transfert sur le secteur de Saint-Quentin pour une capacité de 42 000 tonnes, ainsi qu'une augmentation de capacité de tri sur le secteur nord-ouest. Une étude a montré que ce nouveau complexe d'une capacité de tri de déchets recyclables de 28 000 tonnes par an et d'une capacité de transfert de 42 000 tonnes par an pouvait être accueilli au sein de la ZAC de l'Epinette du fait de la proximité avec le principal gisement du saint-quentinois.

- L'association Ternois Environnement note dans son observation que « le projet de centre de tri et de transfert ne présente aucun aspect négatif mais il est indispensable de bien « cadrer » sa motivation dans la perspective du plan révisé à l'horizon 2013... » De fait, il n'y a pas eu de remarque négative concernant le complexe proprement dit et son fonctionnement. A noter cependant la crainte des agriculteurs riverains du site de voir leurs champs se transformer en dépotoir du fait de l'envol de matières transportées par des camions mal bâchés. L'exploitation du centre de tri d'Essigny-le-Grand montre qu'aucune plainte n'a été enregistrée pour ces faits.
- Les accès à la ZAC, et au centre logistique CLOE ont, par contre, fait l'objet de remarques, notamment des riverains de la rue de l'Epinette et de l'association Ternois Environnement qui constatent régulièrement le non respect de l'interdiction de circulation pour les PL de plus de 3,5 tonnes.
- Ternois Environnement déplore l'absence de jonction entre la RD1044 et la RD1 avec contournement de la commune d'Urvillers, mais également un accès unique (via la RD1) à la ZAC. Cette association propose une solution de contournement d'Urvillers permettant un accès sécurisé à la future STEP, à la ZAC et au centre logistique CLOE. Cette proposition se situe hors du domaine de cette enquête, sachant que la ZAC a fait l'objet d'un arrêté préfectoral fin 2007.
- Le dossier préparé par l'Agence Nord Est Métiers Déchets de LEZENNES (59260) et présenté par le syndicat mixte Valor'Aisne est bien documenté, avec de volumineuses annexes. Il comporte une étude d'impact et une étude des dangers détaillées, ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale, conformément aux textes en vigueur.
- A la date de clôture de l'enquête publique, je n'ai pas eu connaissance d'une éventuelle délibération sur le sujet des conseils municipaux d'Urvillers, Essignyle-Grand, Castres ou Grugies.

Le Commissaire Enquêteur donne **UN AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par le syndicat mixte Valor'Aisne en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri et une unité de transfert de déchets ménagers sur le territoire de la commune d'Urvillers, assorti des recommandations suivantes à destination des services compétents:

#### Recommandation n°1

Aménager le tronçon entre la RD1 et l'accès vers la ZAC et vers le centre logistique CLOE afin de permettre un croisement plus facile des poids-lourds. De même, il conviendrait de revoir le rayon de giration des bretelles vers la RD1.

#### Recommandation n°2

Engager une réflexion concernant un accès à la ZAC via une jonction entre la D1044 et la RD1 avec contournement de la commune d'Urvillers.

Fait à Bertaucourt Epourdon, le 9 février 2012

Le Commissaire Enquêteur

Michel JORDA